



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation :
24 septembre 2025

Date de publication :
18 décembre 2025

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre À 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Jeanne d'Arc, avenue de la Cathédrale, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Étaient présents :

Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jean Yves BERAUD, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean-Luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Guy CHAPELLE, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Patrice CHAMAYOU, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Jean-François GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Marc GIRAUD, Monsieur Roland GOBET, Monsieur Jean-François GISCLON, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Gilles OGER, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Madame Dominique THOLLET, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Émilie MATHIEU, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Fabien BLANCHEFORT, Monsieur Pierre FAYOLLE à Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Jean-Benoît GIRODET à Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Philippe JOUJON à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE à Monsieur Daniel JOUBERT, Madame Maguy MASSE à Monsieur Jean-François GALLIEN, Monsieur David MATHIEU à Monsieur Bernard BRIGNON, Monsieur Patrick NAVARRE à Monsieur Roland LONJON, Monsieur Jean Paul NICOLAS à Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Madame Christine NOTON à Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Madame Maryse POURRAT à Monsieur Roland GOBET, Madame Karine REYNAUD à Monsieur Frédéric GIMBERT, Madame Marielle ROCHER à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER et présente à partir de la question n° 26, Madame Marie-Pierre VINCENT à Monsieur Michel FILERE

Absent(e)s :

Monsieur Laurent BARBALAT présent à partir de la question n°4, Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Monsieur Paul BARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Roselyne BEYSSAC, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE présent à partir de la question n° 11, Madame Annie BOUCHET, Madame Pierrette BOUTHERON, Monsieur William BRUN présent à partir de la question n° 7, Monsieur Laurent DUPLOMB, Madame Jocelyne FAISANDIER présente à partir de la question n° 6, Monsieur Michel FILERE présent à partir de la question n° 11, Madame Marie-Françoise FAVIER présente à partir de la question n° 6, Madame Celine GACON, Madame Cécile GALLIEN, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Alain LIOUTAUD, Monsieur Sébastien MASSON présent à partir de la question n° 6, Monsieur Jean Claude MOREL présent à partir de la question n° 12, Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Philippe RITTER présent à partir de la question n° 9, Monsieur André ROCHE, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Gilles

TEMPERE présent à partir de la question n° 15, Monsieur Olivier TEYSSIER, Madame Christelle VALANTIN

Secrétaire de séance : Jean-Paul BRINGER

La séance a été levée à : 21 h 00

N° 1 SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DÉSIGNATION

Monsieur CHAPUIS : Il est 18 h 30. On va commencer par désigner le secrétaire de séance. Il est entendu que ce sera Monsieur Jean-Paul BRINGER qui sera secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2025

Monsieur CHAPUIS : Le rapport numéro 2. Je vous demande de bien vouloir approuver, ou le cas inverse d'amender, le procès-verbal de la séance de notre dernier Conseil communautaire du 25 juin. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Je le sou mets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY AU TITRE DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

Monsieur CHAPUIS : On passe au rapport suivant qui est le rapport numéro 3, et qui est le compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération. Est-ce qu'il y a des questions, des éclaircissements sur les décisions qui ont été prises ? Pas de demandes de prise de parole ? Je vous prie de bien vouloir adopter ce rapport : est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N° 4 RÉGIE DES TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : RAPPORT ANNUEL 2024

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 4, Jean-Paul BRINGER sur la régie des transports.

Monsieur BRINGER : Oui, il vous est proposé d'adopter le rapport de la RTCA, le rapport annuel 2024. Je ne sais pas si tout le monde l'a lu, je vais revenir sur deux, trois points importants. Le réseau urbain fait environ 1 300 000 voyages, le réseau scolaire 320 000, et sur le réseau scolaire, on est bien sur la partie rurale. Autre point, ce sont les services spéciaux (sortie piscine, sortie scolaire, centre de loisirs) qui ont été réalisés, et qui représentent 48 000 voyages. Et puis, sur le rapport aussi, vous verrez que le transport à la demande est pour l'instant en suspens, puisqu'on est à la recherche d'un opérateur qui nous réponde avec des critères favorables. Je ne sais pas si vous avez d'autres questions, si vous avez eu le temps de le lire ou pas. Voilà, Michel, pour le rapport RTCA.

Monsieur CHAPUIS : Pas de demande d'éclaircissement sur le rapport 2024 ? Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la décision. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 5 PARKINGS BERTRAND DE DOUE ET QUINCIEU : REMBOURSEMENTS D'USAGERS

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 5, parkings Bertrand de Doue et Quincieu, remboursements.

Monsieur BRINGER : Oui, il s'agit simplement de rembourser deux clients pour des raisons d'annulation de leur séjour à hauteur de 10 et 20 €. On vous demande de valider le remboursement à ces personnes.

Monsieur CHAPUIS : Des gens qui sont contre ce remboursement ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 6 TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE TEMPORAIRE À INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE FÉLINES

Monsieur CHAPUIS : Rapport suivant qui est le rapport numéro 6.

Monsieur BRINGER : Oui, je parlais du TAD tout à l'heure, vous savez que le TAD est suspendu. Ce que je vous avais proposé lors des précédents Conseils communautaires, c'est que les communes réalisent éventuellement ce service. Ce qu'ont déjà fait les communes de Beaulieu et de Malrevers. La commune de Félines souhaite réaliser le service de transport à la demande pour le compte de l'Agglomération, avec toutes les modalités pratiques données à toutes ces communes qui font le TAD pour notre compte. Et sincèrement, je crois que c'est une bonne chose parce que ça permet aux communes de réaliser, pour leurs habitants, un service de proximité.

Monsieur CHAPUIS : Merci, Jean-Paul, de souligner que c'est évidemment un bon dispositif. Je ne sais pas si vous vous rappelez, mais dans le cadre de l'appel d'offres, cela avait considérablement, de manière exorbitante, augmenté. Et ce système-là permet de maintenir le transport à la demande pour la collectivité. La collectivité engage les frais et évidemment la Communauté d'agglomération les rembourse. C'est du donnant donnant et ça maintient le service. C'est vraiment une très bonne pratique. Je vous encourage mes chers collègues à la divulguer, à la multiplier. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 7 REDEVANCE SPÉCIALE - FIXATION DU SEUIL ET DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 7, Frédéric GIMBERT.

Monsieur GIMBERT : Oui, concernant la redevance spéciale, on a deux délibérations à passer. La première concerne la fixation du seuil et tarif pour l'année 2026. Le seuil hebdomadaire de volume collecté est fixé à 1 100 litres depuis l'année 2005. Le tarif des bacs sans prix préalable a été fixé à 4,13 € pour 100 litres et le tarif des bacs avec tri préalable à 2,42 € pour 100 litres pour l'année 2025. Il vous est proposé de conserver ce seuil et ce tarif pour l'année 2026. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions à ce sujet ?

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas d'augmentation pour l'année 2026, on reste sur le tarif 2025. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 8 REDEVANCE SPÉCIALE - EXONÉRATION DE LA TEOM POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 8.

Monsieur GIMBERT : Redevance spéciale toujours, ça concerne l'exonération de la TEOM pour l'année 2026 : chaque établissement, dont le volume hebdomadaire de production de déchets est égal ou supérieur à 1 100 litres, a la possibilité de contractualiser soit avec la Communauté d'agglomération, soit avec un tiers privé. Dans les deux cas, il y a lieu d'exonérer de la TEOM les locaux occupés par ces établissements. En cas de cessation d'activité de l'établissement, la TEOM sera rétablie. Vous avez la liste des établissements qui sont exonérés en pièce jointe. Il y a eu un avis favorable lors des commissions. Est-ce qu'il y a des remarques et des questions à ce sujet ?

Monsieur CHAPUIS : OK, merci. Un dispositif qu'on vote chaque année, qu'on reconduit régulièrement. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 9 SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL : AVENANT À LA CONVENTION DE LIQUIDATION

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 9.

Monsieur GIMBERT : Oui, ça concerne le SICTOM Emblavez Meygal. C'est un avenant à la convention de liquidation. Comme vous le savez, le SICTOM Emblavez Meygal a été dissous le 31 décembre 2024. Dans le cadre de la dissolution définitive du SICTOM Emblavez Meygal, il y a lieu de réactualiser les annexes de ladite convention au 31.12.2024 par un avenant aux points suivants :

- la clé de répartition théorique du patrimoine, à savoir la DGF 2024 qui concerne 11 737 habitants, plus de 50 %,
- l'application des modalités de répartition d'actifs et du passif au 31.12.2024,
- la répartition comptable des résultats et de la trésorerie pour la compétence collecte au 31.12.2024, soit une reprise d'excédent par la Communauté d'agglomération qui représente un montant de 686 700,49 €.

Est-ce qu'il y a des remarques et des questions ?

Monsieur CHAPUIS : Pas de question. Je sou mets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci. Ah ! Il y avait des départs, pardon. Excusez-nous, il y avait des départs, on va revenir sur le vote. Jean-Paul va annoncer les départs.

Monsieur BRINGER : Pour le SICTOM Emblavez Meygal, la délibération numéro 9, Didier DANTONY, Pierre FAYOLLE, Sébastien MASSON, Gilles OGER, Gilles TEMPERE et Cécile GALLIEN doivent s'exporter.

Monsieur CHAPUIS : Qui devraient normalement se lever et devraient sortir. Jean-Paul, tu peux répéter ? Je ne suis pas sûr que tout le monde ait compris.

Monsieur BRINGER : Didier DANTONY, Pierre FAYOLLE, Sébastien MASSON, Gilles OGER, Gilles TEMPERE et Cécile GALLIEN.

Monsieur CHAPUIS : Dès qu'ils sont sortis, je le sou mets au vote. Et comme on va voter en 30 secondes, ils vont rentrer direct. Je sou mets le rapport au vote, est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci, pardon pour ce formalisme. Mais vous savez maintenant ce qu'il en est par rapport aux départs. Ils peuvent rentrer, on renvoie nos deux collègues. Oui, il y a de quoi s'inquiéter, mais c'est comme ça.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

Messieurs Didier DANTONY, Pierre FAYOLLE, Sébastien MASSON, Gilles OGER et Gilles TEMPERE ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote

N° 10 RESPONSABILITÉ ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) ET NOUVELLES FILIÈRES EN DÉCHÈTERIE : AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS

Monsieur CHAPUIS : On enchaîne avec le rapport numéro 10.

Monsieur GIMBERT : Oui, ça concerne la responsabilité élargie des producteurs, la REP, et les nouvelles filières en déchetterie. C'est une autorisation de signer des contrats. Afin de répondre aux objectifs de collecte, de recyclage, de réutilisation et de réemploi, il est proposé de mettre en place sur l'ensemble des déchetteries de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, les nouvelles filières de tri suivantes, à partir de janvier 2026 : les jeux et jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin, et les articles de bricolage et de jardin thermiques. On a reçu un avis favorable à la commission mobilité et environnement. C'est du classique, et cela nous permet d'avoir des recettes supplémentaires.

Monsieur CHAPUIS : Très bien, on va un petit peu plus loin sur la filière du tri, est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 11 COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 11.

Monsieur GIMBERT : Ce rapport concerne la commission de suivi de site : désignation des représentants. Comme vous le savez, à l'Agglomération, on a des représentants pour des réunions qui concernent le suivi des sites, des installations de stockage et déchets non dangereux, les ISDND. On en a deux sur notre périmètre : ALTRIOM et la société SRVV à Polignac. Aujourd'hui, j'étais représentant et Jean-Marc BOYER était suppléant. On avait voté le 17 décembre 2020 pour une durée de 5 ans, il faut donc renouveler. Je vous propose, moi en tant que titulaire, et Jean-Marc BOYER en tant que suppléant. Après, bien sûr, ça sera revu dans les prochaines élections.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Il y a deux aspects dans cette délibération. En premier, c'est d'accepter de ne pas recourir à un bulletin secret pour le vote. Est-ce que tout le monde est d'accord pour qu'on vote à main levée sur ce dossier ? Est-ce qu'il y a des gens qui seraient contre ? J'imagine que tout le monde est d'accord. Maintenant, on peut désigner Monsieur Frédéric GIMBERT représentant titulaire et Monsieur Jean-Marc BOYER suppléant. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 12 RAPPORT ANNUEL 2024 DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT ET DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA PETITE MER

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 12, Roland GOBET.

Monsieur GOBET : Bonsoir à tous. Alors, je vais vous présenter un premier dossier qui est un peu indigeste, certes parce qu'il est très long, c'est le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Je vais vous donner seulement quelques chiffres, je pourrais approfondir si vous avez des questions. Pour le service de l'eau potable, plus de 53 000 abonnés et presque 8 000 m³ mis en distribution avec un rendement, pas vilain, de 78,6 %. Pour l'assainissement collectif, on a 44 213 abonnés et un volume de 3 216 000 m³. Mais on a 197 systèmes de traitement des eaux usées. Tous, bien sûr, ne sont pas des grosses stations d'épuration. Il y a des lagunages, il y a un petit peu de tout, mais il faut tout surveiller. Il y a 5 stations de traitement pour une capacité supérieure à 2 000 équivalents habitants. On a entre autres quelques indicateurs, comme 972 tonnes de matière sèche, 22 km de réseau d'eaux usées, en eau potable, on a 55 km de réseaux qui sont

renouvelés chaque année. Ça représente de gros investissements. Quant à l'assainissement non collectif, très fréquent en milieu rural, il y a 9 000 installations individuelles et un taux de conformité de 67,3 % avec une très grosse majorité qui ne présente pas de risque de pollution avérée. Vous avez ensuite un document qui vous présente une facture type d'eau d'assainissement. On se base toujours sur une quantité de 120 m³ par an. C'est la consommation moyenne française. Nous avons un tarif au 1^{er} janvier 2025 qui est de 4,63 € TTC le m³ en moyenne en comptant l'eau et l'assainissement. C'est une moyenne en comptant la part fixe, c'est-à-dire l'abonnement, et la part proportionnelle, c'est-à-dire la consommation.

Les principaux travaux qui ont été réalisés en 2024 : le plus gros, bien sûr, c'est la réhabilitation, enfin la suite de la réhabilitation de la station d'épuration de Chadrac. Nous en parlerons sur la seconde délibération. C'est un programme de réhabilitation qui s'est traduit par l'exécution de travaux très importants destinés à améliorer le rendement épuratoire et surtout la fiabilité de l'ouvrage, notamment face aux grands risques d'inondation. Nous avons des diagnostics d'assainissement en cours, un diagnostic global des assainissements collectifs est en cours sur 34 communes. C'est grâce à ça que nous pourrions avoir des aides, et d'autres diagnostics vont être faits. Ce sont des diagnostics sur les 38 communes de l'ex-SEAVR, pour les mêmes raisons, et qui nous permettront une nouvelle étape dans la mise à niveau et une planification des équipements. Certains diagnostics étaient ciblés, et se sont achevés à Arsac, Coubon, Lavoûte, Beaulieu et Rosières. Et puis, bien sûr, les reprises de réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement : on a essayé de faire le maximum, sachant qu'on se plaint toujours d'avoir un taux de renouvellement trop faible. Mais malheureusement, sans une décision politique nationale de mettre l'eau en numéro un, en urgence nationale, je crois qu'on ne pourra pas améliorer beaucoup de choses. Nous faisons le maximum, mais il faudrait doubler, voire tripler le prix l'eau, ce qui n'est pas envisageable. J'ai un tas de chiffres, si vous voulez, je peux vous les communiquer, je ne sais pas si vous le souhaitez ou pas. C'est assez indigeste, je dois dire.

Monsieur CHAPUIS : On peut en rester là sur la présentation et attendre les questions, Roland, si tu veux.

Monsieur GOBET : Oui, oui, je suis tout à fait d'accord.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Non, la présentation de Roland est assez complète. Je propose de prendre acte de ce rapport annuel. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

N° 13 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : ANNULATION DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur CHAPUIS : On passe au rapport numéro 13, sur l'assainissement.

Monsieur GOBET : Non, sur les annulations de produits irrécouvrables, la numéro 13. C'est toujours ce qui nous fait un petit peu nous mettre en colère. Malheureusement, ça représente souvent des petites sommes qui sont cumulées. Et pour ces petites sommes, les frais, qui pourraient être engagés pour essayer de retrouver un peu de ce qui nous manque comme argent, sont supérieurs à ce que cela nous rapporterait. On a pour l'assainissement 72 326 € qui sont répartis en 50 457 € de créances admises en non-valeur, et 17 869 € en créances éteintes. Pour l'eau, 69 358,14 €, dont 54 000 € en créances admises en non-valeur, et 17 677 € en créances éteintes. Pour le SPANC, c'est assez dérisoire, mais ça existe quand même, 228 € pratiquement avec 210 € en créances admises en non-valeur, et 18 € en créances éteintes. Comme je vous dis, ce sont des petites sommes qu'on n'arrive pas à récupérer malgré tous les courriers, tout ce que l'on peut faire.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre l'annulation de ces créances ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 14 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE
RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA PETITE MER À CHADRAC :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 14.

Monsieur GOBET : C'est un avenant au marché de réhabilitation de la station d'épuration de La Petite Mer à Chadrac. Nous avons lancé ce projet un petit peu dans le pire, à un moment où nous avons subi un petit peu tout. Nous avons subi le COVID, nous avons subi la guerre en Ukraine, nous avons subi l'inflation de tout, c'est-à-dire qu'on a eu de grosses charges supplémentaires avec des produits employés comme l'inox, les matières plastiques, les aciers de construction. Et bien sûr, l'énergie. Vous vous souvenez de la flambée de l'énergie que nous avons subie ? Il y a eu une grosse déstabilisation économique à cette période-là. Du fait de l'importance des montants en jeu, tous les acteurs économiques du marché ont œuvré à les réduire au maximum et avancer dans le sens de l'intérêt du projet. Le groupement d'entreprises a procédé à des études complémentaires dans le but d'optimiser les coûts de revient en plus d'assumer des coûts d'achat très au-delà des budgets prévus. Nous avons négocié cela, et ils ont accepté d'en prendre une part à leurs charges.

Nous avons aussi dû mettre en place des travaux supplémentaires pour améliorer le traitement des graisses. Il reste probablement des restaurants. On a une surcharge, disons un avenant, qui est de 594 500 € dû à l'inflation, plus des travaux supplémentaires à hauteur de 376 992 €, ce qui représente 971 492 €, environ un peu moins de 5 % de ce qui avait été prévu comme somme pour la station de Chadrac. Vu la situation que nous avons traversée, je pense qu'on ne s'en tire pas trop mal. On ne peut pas se féliciter de devoir prendre un avenant, mais on aurait pu en prendre un bien pire que ça.

Monsieur CHAPUIS : C'est une façon de voir les choses qui est positive, et tu as bien raison Roland.

Monsieur GOBET : Il faut bien positiver !

Monsieur CHAPUIS : Oui, il faut bien positiver, et c'est habilement présenté.

Monsieur GOBET : Dans la grande difficulté parfois...

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des comptes sur ces avenants qui portent le marché à quasiment 1 million d'euros supplémentaires ? Pas de question ? Tout le monde a compris ? Ça ne dépendait évidemment pas de nous. Je le soumets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 15 REDEVANCE ASSAINISSEMENT : CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR POUR LES
USAGERS AUTRES QUE DOMESTIQUES CONVENTIONNÉS ACTUELS (LES TANNERIES DU
PUY-EN-VELAY, ABATTOIR COMMUNAUTAIRE, SABAROT POLIGNAC, PAPETERIE D'ESPALY,
JEAN VEY, FONTANILLE SCOP) ET FUTURS**

Monsieur GOBET : Ensuite, sur la délibération numéro 15, c'est le calcul du coefficient correcteur pour les usagers autres que domestiques. Par exemple, on a des gens qui ont des conventions de rejet, et certains rejets sont inférieurs à un rapport qui est égal à un, ainsi ils payaient moins que l'usager domestique. Cela est devenu interdit, et il a fallu appliquer une nouvelle réglementation en modifiant ce coefficient correcteur qui sera retenu à un. Ceux qui polluent plus paieront plus, 1,2, 1,5, 2, suivant ce qu'ils rejettent. Même ceux qui polluaient en dessous de 1, on est obligé de les ramener à 1. Cela va faire mal à certaines entreprises, mais, malheureusement, nous n'avons pas la main sur ça, et on est obligé d'appliquer la loi.

Monsieur CHAPUIS : Des questions sur ce dossier ? Vous avez la formule dans la délibération, bon courage à ceux qui la comprennent. Ce qu'il faut retenir, c'est que ça s'impose à la collectivité. En fait, on n'a pas le choix, c'est juste faire respecter la loi. Et évidemment, pour quelques-uns, cela va se traduire par une augmentation de la redevance. Mais bon... Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

**N° 16 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
GEPU AUX COMMUNES DE VALS PRÈS LE PUY (AVENUE DE VALS-RUE ECOLE NORMALE),
LOUDES (IMPASSE ROUTE DU PUY), LA CHAISE DIEU (AUMÔNE, LAFAYETTE, SAINT-ROBERT
ET L'ECHO), LE PUY-EN-VELAY (RUE DR M. ARNAUD) ET MONISTROL D'ALLIER (RUE
GÉVAUDAN)**

Monsieur CHAPUIS : Le rapport numéro 16.

Monsieur GOBET : C'est classique, ce sont les demandes de fonds de concours qu'on a regroupé sur une seule délibération. Alors, les premiers, c'est pour de la GEPU à Vals, avenue de Valls, 10 000 € de travaux et 5 000 de fonds de concours, à Loudes, impasse sur route du Puy, pour un montant de 5 550 € avec un fonds de concours de 2 775 €. La Chaise-Dieu est en pleine rénovation avec deux fonds de concours : un de 70 000 € avec un fonds de concours de 35 000 € et un de 42 500 € avec un fonds de concours de 21 250 €. Le Puy-en-Velay, rue du docteur Michel Arnaud, les travaux sont à 23 000 € avec un fonds de concours à 11 500 €, et Monistrol-d'Allier avec 25 000 € de travaux, et 12 500 € de fonds de concours. Ce qui représente quand même un total pour l'eau pluviale de 176 050 €, dont 88 025 € pris en charge par l'Agglomération. Cela a encouragé et aidé certaines communes à pouvoir réaliser des travaux, notamment de mise en séparatif.

Monsieur CHAPUIS : C'est notre dispositif communautaire qui s'applique. À mon avis, il n'y a pas de soucis, je sou mets au vote quand même. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ces fonds de concours ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

**N° 17 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE
CONCOURS ASSAINISSEMENT À LA COMMUNE DE SAINT-PAULIEN**

Monsieur GOBET : Pareil, c'est un fonds de concours, un seul pour de l'assainissement. Ce n'est plus 50 % comme pour les eaux pluviales, mais 20 %. C'est une extension de réseau à Saint-Paulien avec 15 000 € de travaux, et 3 000 € demandés à la commune.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

**N° 18 CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE : APPROBATION DES AIDES PRÉSENTÉES AU
COMITÉ D'ENGAGEMENT ADEME DU 17 JUIN 2025**

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 18, Jean-Paul BRINGER.

Monsieur BRINGER : Oui, il s'agit du contrat de chaleur renouvelable, approbation des aides. La collectivité a signé avec l'ADEME, en juillet 2023, un contrat de chaleur renouvelable. Ce dernier vise les projets des filières réseau de chaleur, bois, énergie thermique et géothermie. Il dure 3 ans et il permet, bien sûr, comme je l'ai indiqué au porteur de projet, de bénéficier d'aides relativement importantes et intéressantes. Le 4^e comité d'engagement du contrat chaleur renouvelable s'est réuni le 17 juin et a décidé d'aider 8 projets : un à Chamalières avec une aide de 24 780 €, Rêve de Foin 9 660 €, Brives-Charensac 28 614 €, Solignac 67 986 €, Chaspuzac 2 492 €, l'Urssaf 126 861 €, Vals 37 590 €, et ensuite, nous avons La Chaise-Dieu pour un montant d'aide de 10 500 €, ce qui fait un

total de 308 484,10 € pour les porteurs de projets. On vous demande d'approuver et d'adopter la délibération.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques sur ce dispositif très intéressant ? Pas de remarques. Est-ce qu'il y a des gens qui votent contre ? Des gens qui s'abstiennent ?

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 19 SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE
CALORIFIQUE À PARTIR D'UN RÉSEAU DE CHALEUR : COMMUNICATION DU RAPPORT
D'ACTIVITÉ 2024**

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 19.

Monsieur BRINGER : Le rapport numéro 19 est la communication du rapport d'activité 2024. Quelques points sont relativement intéressants : dans le cadre de la Convention de délégation de service public qui avait été signée le 16 décembre 2013, avec des chiffres clés que vous pouvez retrouver, je ne vais pas tout énumérer, le nombre d'abonnés, les données économiques, etc. Et avec quelques faits marquants pour 2024 : la partie exploitation est majoritairement issue de la biomasse 95,43 % avec un mix bois, gaz, et 78 interventions curatives en 2024. Vous avez le détail dans le tableau. Et avec aussi commerces et raccordements : de nouveaux raccordements en 2024, le gymnase du quartier du Val-Vert, résidence Sainte-Croix, résidence Limousin. Je ne vais peut-être pas tout vous lire, si vous avez des questions ou pas ? Voilà, Michel.

Monsieur CHAPUIS : Non, pas de question. Je sou mets au vote sur le fait que le Conseil communautaire ait pris acte de ce rapport. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ?

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N° 20 ABATTOIR COMMUNAUTAIRE : RAPPORT ANNUEL 2024

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 20, abattoir communautaire. Gérard.

Monsieur GROS : Il s'agit comme chaque année de prendre acte du rapport d'activité de l'année écoulée. C'est le rapport d'activité 2024. Vous l'avez tous en pièce jointe, mais je vais reprendre les principaux chiffres. 2024, c'est 3 515 tonnes, l'atelier découpe porc en gros 845 tonnes, l'atelier de découpe et transformation 197 tonnes. Et puis les dépenses de fonctionnement, ce qu'il faut surtout retenir, dépenses de fonctionnement 3 830 000 € qu'on équilibre avec les recettes de fonctionnement avec 883 000 € l'année dernière de subvention d'équilibre. C'est pour cela qu'il a été décidé, en début d'année, d'engager un plan de redressement de l'abattoir. Il faut approfondir ?

Monsieur CHAPUIS : Non, mais tu peux dire deux mots sur l'objectif. Je rappelle que l'objectif qu'on s'était fixé sur l'abattoir, c'était la première année, on était sur un déficit d'un 1 million d'euros. La première année, on devait le réduire à 500 000 €. L'atterrissage qu'on prévoit pour cette année, si l'on ne tient pas compte de la dette de Da Silva...

Monsieur GROS : Cela serait -360 000 € cette année.

Monsieur CHAPUIS : Voilà, l'objectif qu'on s'était fixé...

Monsieur GROS : On a fait une partie du chemin, puisqu'il n'y a plus que six mois...

Monsieur CHAPUIS : Le premier objectif qu'on s'était fixé est globalement tenu. Le deuxième objectif, qui courra sur l'année 2026, sera un objectif plus ambitieux, puisqu'il s'agira de reprendre les 500 000 €

pour arriver à une situation à l'équilibre. Franchement, ça va paraître très compliqué, je vous le dis.

Monsieur GROS : On arrivera aux 500 000 € avec la première année, en 2026. On doit y arriver normalement. J'espère qu'on va y arriver.

Monsieur CHAPUIS : On fera la première moitié du chemin et restera la deuxième moitié du chemin. Et notre Conseil communautaire aura à se prononcer sur la volonté qu'il a ou pas de garder l'abattoir, de continuer avec un déficit en sachant qu'on l'a déjà dit ici, je l'ai déjà dit une première fois et je le redis, on peut imaginer que c'est un service public et qu'après tout un service public, même s'il est déficitaire, on peut le conserver. Mais ça sera une décision qu'il faudra que le Conseil communautaire prenne, en sachant que les 500 000 € à regagner, il faudra essayer de les réduire. Ce n'est pas satisfaisant d'imaginer qu'on va avoir un abattoir qui va fonctionner avec 500 000 €. Ce qu'on observe cette année, c'est qu'on a une baisse du tonnage. On a un agrément pour 3 200 tonnes, 3300 ?

Monsieur GROS : On va être à 3 000 tonnes en 2025, mais si on enlève Da Silva, on est en progression de 3,3 %.

Monsieur CHAPUIS : Oui, c'est un peu difficile à comprendre, on déduit...

Monsieur GROS : En 2024, on avait Da Silva, c'était autour de 700 tonnes. Si on fait abstraction de Da Silva, on serait en progression de 3,3 % en 2025.

Monsieur CHAPUIS : Mais on est en dessous de l'agrément.

Monsieur GROS : Oui, on est en dessous de l'agrément.

Monsieur CHAPUIS : Ce qu'il faut savoir aussi, c'est qu'il y a deux autres abattoirs dans le département. Brioude va démarrer son abattoir, leur projet est carrément ficelé et ils ne vont pas tarder à donner le premier coup de pelle. Pour l'abattoir de Brioude, les choses vont se débloquer. Ils sont sur une production estimée d'abattage aux alentours de 3 000 tonnes, à peu près ce qu'on réalise et Yssingeaux également le même volume. On est sur un volume départemental de 9 000, 10 000 tonnes, il faudra savoir si deux abattoirs sont susceptibles de s'enquiller ce volume. Pour le moment, on est à 3 dessus. Est-ce que deux abattoirs sont capables d'absorber ce tonnage ? Ceci dit, on n'en est pas là. Je ne suis pas en train de vous dire qu'on prévoit de fermer l'abattoir. Je suis en train de vous dire que la situation s'améliore. Les 500 000 €, décidés tous ensemble, seront atteints à la fin de l'année, d'après les prévisions. Mais restera l'autre moitié du chemin à faire qui sera, il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt, beaucoup plus compliqué. Le Conseil communautaire devra prendre une décision en sachant que, je vous le rappelle, pour le moment, il y avait des améliorations qu'il fallait faire et qui ont été faites. C'étaient des améliorations mineures. Ensuite, il faudra prévoir des investissements importants. Ce qui nous arrange aussi, c'est qu'on a 230 000 € d'investissement, qui à partir de 2028, ne figureront plus au budget. Dans le fonctionnement, il y a les dotations aux amortissements, qui représentent à peu près 230 000 €.

Monsieur GROS : 230 000 € en moins quand même, ils seront remplacés, il y aura un peu d'investissement, mais moindre.

Monsieur CHAPUIS : Oui, moins. Le sujet des abattoirs n'est pas réglé, il est en voie de règlement, ça s'améliore. Il y a eu beaucoup de réorganisations, et puis des questions vont se poser. On a 4 jours d'abattage, est-ce qu'il faut passer à 3 jours d'abattage ? En sachant que 3 jours d'abattage dans certaines saisons, ça passe, à d'autres saisons, ça ne passe pas. Gérard...

Monsieur GROS : Il faut voir les avantages et les inconvénients. Pour certaines périodes, ça ne sera peut-être pas possible, pour d'autres périodes, oui.

Monsieur CHAPUIS : Ce que je souhaitais, à l'occasion de ce rapport, c'est vous tenir informé sur l'évolution du plan de restructuration de l'abattoir qui, a priori, va fonctionner sur le premier objectif qu'on s'était fixé. Je le dis, je vous le redis, le deuxième objectif sera plus compliqué. Il faudra qu'on prenne une décision au niveau du Conseil communautaire, à savoir est-ce qu'on maintient ou pas l'équipement. Mais ce n'est pas à l'ordre du jour, mais c'est une question faudra garder présente à l'esprit. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

Monsieur BERAUD : Je l'avais déjà dit, je le réitère ici, ce n'est pas une question du Conseil communautaire, point. C'est bien une question qui est beaucoup plus globale. J'ai envie de te demander un abattoir pour combien d'habitants ? J'ai envie de te demander, sur la première, tu n'as pas la réponse, c'est normal parce qu'il y a aussi les abattoirs industriels, etc. C'est le tonnage, l'évolution du tonnage national, de la viande consommée. Je pense qu'on ne peut pas s'extraire de l'évolution du marché, de son contexte local pour ne parler que de l'abattoir de la Communauté d'agglomération. C'est celui-là qui est de notre responsabilité. Mais la perspective ne peut pas s'envisager qu'en interne, elle ne peut s'envisager, à mon humble avis, qu'en liaison avec les autres abattoirs, que ce soit Brioude, Issoire, Yssingeaux ou Langogne, qu'il est un équilibre. Je réinsiste là-dessus. On n'a pas toutes les cartes en main. Si on ne cherche pas un équilibre géographique, on se plantera. Parce que chacun va faire pareil et chacun va tirer la couverture à lui.

Monsieur CHAPUIS : Oui la remarque est pertinente. C'est effectivement un travail qu'il faudra aussi faire ensemble, avec les autres, mais surtout principalement avec Brioude qui est déjà très avancé sur son projet, et Yssingeaux qui réfléchit avec une structure juridique différente. Ils réfléchissent avec une scène et ce n'est pas tout à fait le même sujet au niveau de l'investissement que lorsqu'on le fait dans le cadre d'un SPIC.

Monsieur GROS : Sachant que demain, avec ce qui est prévu, ce n'est pas Yssingeaux et Brioude qui vont pouvoir prendre tout l'abattoir du Puy-en-Velay. Il faut être conscient de ça, ils sont en train de travailler chacun de leur côté sur leur tonnage, sans regarder ce qui se passe au milieu. Ce sont les producteurs locaux qui vont en faire les frais. Les gros abatteurs vont trouver, ce n'est pas un problème pour eux, y a des camions qui roulent.

Monsieur CHAPUIS : D'où la question d'un service public et la question de la prise en charge d'un déficit, c'est un sujet qu'on doit...

Monsieur GROS : Il faut voir jusqu'où on est capable d'amener à l'équilibre l'abattoir, on n'y arrivera peut-être pas à l'équilibre total, on en est conscient. Il faut donner du temps pour continuer le plan de redressement.

Monsieur CHAPUIS : C'est exactement ce qu'on a décidé tous ensemble et qu'on va continuer à faire dans ce sens-là. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres marques ? Pas d'autres questions ? Je soumetts le rapport au vote : est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N° 21 CUISINE EN VELAY : RAPPORT ANNUEL 2024

Monsieur CHAPUIS : Le rapport numéro 21, cuisine en Velay.

Monsieur LONJON : On passe de l'abattoir à la cuisine avec le rapport 2024 que vous avez et qui reprend l'activité de Cuisine en Velay sur cette année. C'est un rapport précis et succinct en même temps. Juste un mot pour souligner le sérieux de l'équipe qui travaille à Bains à l'unité de production, saluer leur conscience professionnelle, et puis vraiment leur solidarité. C'est une équipe qui n'hésite pas à se remplacer quand il y en a un qui n'est pas là. Tout ça se fait sous l'égide de Franck DOMERGUE, le responsable sur place à Bains, et sous l'œil avisé du service économie de l'Agglomération. On peut souligner aussi, et c'est ce que disent les utilisateurs, la qualité des prestations, élaborées en étroite collaboration avec une diététicienne attachée à la Cuisine en Velay. Cela se fait en collaboration avec ce qu'on appelle les satelis, c'est-à-dire les communes qui utilisent le service de Cuisine en Velay dans le cadre d'une entente intercommunale. Cela permet de faire le point sur les évolutions à venir. Toutes les décisions sont prises, que ce soient les décisions tarifaires ou les décisions d'investissement, dans le cadre de cette entente. La gestion rigoureuse permet de dégager un léger excédent pour 2024 qui nous permet, d'une part, de maintenir les prix et les tarifs. Il n'y a pas eu d'augmentation en septembre 2025 pour cette année scolaire. Et, d'autre part, de dégager une petite capacité d'investissement bien nécessaire au niveau de la cuisine et qui nous permettra de faire

quelques économies. Voilà.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport annuel de Cuisine en Velay ? Pas de question, je sou mets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ?

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N° 22 RESTAURATION ÉTUDIANTE (SELF DE L'IUT) : MODIFICATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES DE PRISE EN CHARGE

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 22, Roland.

Monsieur LONJON : Oui, sur la restauration étudiante, depuis 1989, la ville du Puy-en-Velay assure un service de restauration étudiante sur le site de l'IUT au Puy. C'est évidemment un élément d'attractivité. L'IUT accueille 535 étudiants, et pour l'année scolaire 2023-2024, nous avons servi 35 364 repas pour les boursiers et non boursiers. Vous avez le détail des prix pratiqués et de ce que versent les étudiants selon qu'ils sont boursiers ou pas. Mais chaque année, on a un déficit sur ce self de l'IUT : en 2024, il était de 286 000 €. Ce déficit est pris en charge en partie par la ville et en partie par l'Agglomération. Le département, qui prenait en charge les années précédentes, s'est désengagé et donc ce déficit était assez important, puisque ça représentait 180 000 € et 106 000 € respectivement pour la ville et l'Agglomération. Un certain nombre de leviers d'économie sont envisagés qui vont nous permettre de diminuer ce déficit avec un objectif de passer de 286 000 € à 200 000 €. Et il y a également la participation du département qui revient à hauteur de 30 000 €. Ce déficit de 200 000 € serait pris en charge selon une répartition différente, à savoir 63 % seraient pris en charge par l'Agglomération et 37 % par la ville. Ce qui paraît logique dans la mesure où ce n'est pas forcément à la ville du Puy de supporter la plus grosse partie du déficit. On propose d'inverser les pourcentages, et, compte tenu quand même des économies prévues, cela représenterait un surcoût pour l'Agglomération estimé à 20 000 €.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques sur ce dossier ? C'est un dossier un peu compliqué parce que, évidemment, la restauration des étudiants, ce n'est ni de la compétence de la ville, ni de la compétence de l'Agglo, ni de la compétence du département d'ailleurs. C'est la compétence de l'État, c'est le Crous qui, normalement doit assurer la restauration étudiante. Après il y a deux sujets, c'est soit on considère, un peu le même sujet que les abattoirs, que c'est un dispositif très déficitaire puisqu'on était à 286 000 €, et on peut l'arrêter. À ce moment-là, le Crous signifiera que la ville du Puy, le département de la Haute-Loire est en zone blanche : les étudiants boursiers toucheront de la part du Crous 20 € par mois ainsi que des chèques-restaurant à échanger dans de grandes surfaces de la ville, etc. Il y a une autre position qui est celle de dire qu'on est plutôt un département avec une population vieillissante et on a intérêt à garder les jeunes sur notre territoire, surtout les jeunes étudiants. On fait un effort considérable pour multiplier les étudiants. Il y a 2 000 étudiants, sur la restauration universitaire 535 étudiants concernés, qui font vivre le Puy. La jeunesse, c'est un élément important. Il ne faut pas qu'on ait qu'un département entre guillemets de « vieux ». Soit on accepte que ce service soit déficitaire, et il faudra bien que quelqu'un paye. Ce qu'on propose dans ce rapport, c'est premièrement, des économies ; ils avaient un repas royal les étudiants, ils étaient bien servis en termes de grammage, et de qualité. N'est-ce pas Brigitte ? Une première économie va être faite sur la composition de l'assiette avec un grammage un peu moins important. Et, deuxièmement, on modifie la répartition du déficit. Merci au département qui a accepté de revenir puisqu'au départ il était dans la résorption du déficit. On a vu avec Marie-Agnès PETIT ; le département revient reprendre en charge une partie des déficits, à savoir 35 000 €. Il nous reste un déficit de 280 000 €. On propose une répartition qui est un peu différente, c'était la ville du Puy qui portait à elle seule 60 %, et en inverse. On demande à la Communauté d'agglomération une participation un peu plus importante sur la reprise du déficit. Et si la Communauté d'agglomération décide, qu'à un moment, il ne faut pas aider la population étudiante sur le bassin du Puy, on peut supprimer le service. Mais notre département deviendra, honnêtement, moins attractif et tout le travail qui a été fait par nos prédécesseurs, voire ceux qui sont encore en place ici, pour attirer des étudiants, de proposer de la formation supérieure au sein de la ville du Puy, dans le département, on le perdra. Je pense, sincèrement, qu'il faut garder une partie du déficit. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Non. On peut le voter ? Ah, Monsieur le Maire d'Aiguilhe.

Monsieur JOUBERT : Bonsoir, juste une réflexion que j'ai déjà fait en Commission : 3,30 €, ce n'est pas cher. Dans nos écoles primaires, à Aiguilhe, on facture le repas à 4 € ; sur l'est de la Haute-Loire, c'est 5 €, quand vous regardez les comptes rendus des conseils municipaux. Je ne sais pas combien vous facturez, mais la base du problème est peut-être un peu là aussi. On m'a répondu en commission que le Crous fixait le tarif. Il est gentil le Crous, mais ce n'est pas lui qui paye. Je ne sais pas qui mange pour 3,30 € de nos jours...

Monsieur CHAPUIS : Tu as raison effectivement, ce n'est pas nous, c'est décidé au niveau de l'État, la participante européenne c'est 3,17 €, je crois. On ne fait pas à manger pour 3,17 € ni chez soi ni nulle part, etc. On a une aide un peu supérieure de la part du Crous. J'ai oublié de vous le dire, on avait sollicité le Crous et on a eu une aide un peu supérieure aux autres années à partir de cette année. Mais franchement, tu as raison, on n'est pas du tout au niveau de ce que ça représente. Je vous rappelle aussi qu'on a un problème sur ce restaurant universitaire, on a 4 personnes au service du self, on va baisser à 3. On était plutôt sympathique et gentil avec nos étudiants, ils ne débarrassaient. Il y a eu de la réorganisation. Roland avec la Cuisine en Velay s'est occupé de la réorganisation, mais il faut bien que vous entendiez, on ne sera pas sur un service équilibré, et plutôt sur un service déficitaire. C'est la même démarche que l'abattoir, on accepte de le faire parce que c'est un service public. Je le sou mets au vote : est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent ? Merci de l'unanimité sur ce dossier parce que c'est un sujet vraiment très important et j'en profite pour vous remercier tous de votre vote.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 23 PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : APPROBATION DE CANDIDATURE À LA RECONNAISSANCE DE NIVEAU 2

Monsieur CHAPUIS : Philippe MEYZONET sur le projet alimentaire territorial.

Monsieur MEYZONET : Bonsoir à tous. Le projet, ce soir, concerne la candidature, la reconnaissance de niveau 2. Je précise : ce dossier est travaillé avec Roland LONJON qui m'accompagne. Comme vous le voyez dans la délibération qui vous est donnée, on avait adopté le 25 juin les enjeux et les objectifs de ce projet alimentaire territorial. Ce soir, on vous présente des actions qu'on a ciblées prioritaires, mais ce n'est pas un vote des actions mentionnées, ce n'est pas le pour ou le contre. Ce sont des actions qu'on pense mener et qu'on souhaiterait mener encore plus. Comme vous le savez, aujourd'hui, le PAT est au niveau 1. On n'a pas d'aides de dotation données par l'État ; il faut qu'on passe au niveau 2 pour obtenir ces dotations. Les seules dotations que l'on a eues, c'était pour financer l'animateur, Aymeric VERICEL, qui assure l'animation au niveau de l'Agglomération. Cette animation nous a permis de réaliser un certain nombre de diagnostics avec l'ensemble des acteurs concernés. Je pense notamment avec les producteurs, la chambre d'agriculture, les associations, etc. Cela nous a permis également d'identifier quelques actions prioritaires à mener rapidement. Ce soir, il vous est demandé d'adopter la candidature pour cette reconnaissance de niveau 2 afin d'obtenir des financements supérieurs de la part de l'État pour financer la mise en place de ces actions.

Monsieur CHAPUIS : Merci, Philippe. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur JOHANNY : Bonsoir. Par rapport à ce PAT dont on a discuté en commission, je voulais vous remercier. C'était très intéressant d'avoir Aymeric VERICEL présent pendant la Commission. On a pu échanger sur les questions de ce PAT qui englobe finalement les trois précédentes délibérations, puisque ce sont des sujets autour de l'alimentation. Mais je crois que c'est partagé : on a l'impression que, sur certains volets, du fait du financement, etc., il y a des choses qui patinent alors que la question de recentrer l'alimentation sur le local était une question, à la sortie du COVID, éminemment importante. Aussi, dans les pistes qui sont abordées ce soir, et j'ai bien entendu que ce n'était pas des pistes définitives, je me permets de souligner un point relié à la délibération précédente, c'est la précarité alimentaire, notamment chez les étudiants. C'est évidemment au niveau national, on n'aura malheureusement pas de chiffres qui remontent, mais c'est aussi le cas au Puy-en-Velay. Il faut bien

avoir en tête que, pour certains étudiants qui mangent le midi sur le site de l'IUT, c'est leur seul repas équilibré de la journée. D'où l'importance de garder ce service. Je voulais souligner un autre sujet, c'est le respect de la loi EGalim. Ce n'est pas mentionné sur le rapport, mais je sais que c'est dans vos préoccupations, y compris sur les produits bio, puisque, lorsqu'on parle de produits sains, on parle de produits bio. Enfin, dans tout ce processus de PAT, il est important de parler des rencontres entre Aymeric VERICEL et les producteurs, les organismes sur le territoire. Certains, et je ne suis absolument pas leur porte-parole, ont été contactés au début du lancement du PAT, et puis, plus de nouvelles. C'est un manquement puisque ces organismes ont accompagné des territoires dans des PAT ambitieux. Il est important de garder le contact. C'est à peu près ce que je voulais dire à ce sujet, et, bien sûr, je voterai ce PAT.

Monsieur MEYZONET : Quelques éléments de réponses, tout d'abord sur la dernière question : on ne souhaite pas mettre à l'écart qui que ce soit. On continuera à prendre l'ensemble des acteurs qui ont été présents depuis le départ. Simplement, il est difficile de communiquer sur quelque chose qui n'est pas arrêté, mais on continue l'action. On n'a pas les moyens, donc on ne peut pas faire de projet ou d'action particulière. Le seul financement à notre disposition permet de payer le salarié prévu pour l'animation. On est obligé de candidater et d'avoir la volonté de passer au niveau 2, sinon le PAT va mourir de sa propre mort. Je pense que Roland est tout à fait d'accord avec cette analyse.

On est tout à fait d'accord avec le manger local, le manger bio, la loi EGalim le précise, et on va devoir s'y atteler. C'est quelque chose qu'on veut mettre ensemble avec l'ensemble de la restauration collective, et pas seulement Cuisine en Velay. La loi EGalim est pour tout le monde, et ce travail ensemble s'accompagne d'une animation, déjà en place, de quelqu'un qui explique cette démarche. Mais on ne peut pas aider davantage, par exemple, on n'a pas le financement pour trouver un équipement afin d'améliorer certaines productions. Je pense notamment aux ateliers de production que l'on avait visités, et pourquoi l'abattoir, ou Cuisine en Velay. Tout reste imaginable, mais, pour l'instant on n'a pas d'investissement. Il est donc urgent de passer au niveau 2. On avait également l'inquiétude de l'État qui détermine ces appels à candidatures ; cette année les candidatures sont sorties au mois de juillet pour être rendues au mois d'octobre. Tout le travail réalisé au niveau 1 est important pour cette candidature au niveau 2. Le travail n'est pas perdu. Je ne sais pas si j'ai répondu entièrement aux questions...

Monsieur LONJON : Oui, Philippe, merci. Je voudrais juste rajouter un mot sur la précarité qui est un vrai sujet. On travaille là-dessus, ça n'apparaît pas dans la délibération, mais c'est un sujet puisqu'on a un volet sur « rendre accessible une alimentation saine pour tous ». Vous avez parlé des étudiants, mais on a plein de personnes isolées sur le territoire de l'Agglomération, des gens qui sont seuls, qui ne mangent pas correctement ou qui ne savent même pas cuisiner. On a un gros travail à faire là-dessus et on travaille avec les associations caritatives. Je vois le président de la Banque alimentaire ici. On travaille avec les Restos du cœur, la Croix rouge, le Secours catholique, etc. C'est un vrai sujet qui est bien dans nos objectifs.

Monsieur CHAPUIS : Merci. D'autres demandes de parole ? Non ? Terminé sur le sujet ? Je vous propose de passer au vote, est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 24 RÉGIE AUVERGNE NUMÉRIQUE : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 24, Madame BENAT.

Monsieur BRINGER : Il y a un déport, Monsieur Jean-Luc BORIE, sur cette délibération.

Madame BENAT : C'est pour la régie Auvergne numérique qui a été créée en 2013 afin de réaliser et exploiter un réseau de communication très haut débit sur le territoire auvergnat. Les statuts de la régie prévoient un siège pour une des communautés d'agglomération de l'Auvergne et c'est par ordre alphabétique. C'était le Puy, maintenant c'est Vichy et les prochains c'est Aurillac. On recommence

l'alphabet. On vous demande de prendre acte que la Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac représente les 6 intercommunalités auvergnates au sein du Conseil d'administration d'Auvergne numérique.

Monsieur CHAPUIS : Merci, est-ce qu'il y a des remarques ? Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ?

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc BORIE a quitté la salle et n'a pas participé au vote

N° 25 SAFER : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN LOCATION DES FONCIERS RURAUX DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 25, Monsieur BEGON.

Monsieur BEGON : Bonsoir à toutes et à tous. Rapport 25, il s'agit d'une convention avec la Safer. Précédemment, à savoir par délibération du 5 mars 2021, la Communauté d'agglomération avait conclu une convention-cadre avec la Safer pour différentes prestations. Dans ce cadre, il était prévu la possibilité de confier à la Safer, par le biais d'une convention de mise à disposition, la gestion des fonciers ruraux pouvant être exploités par les agriculteurs. Après une phase de diagnostic réalisée par la Safer, il ressort que près de 98 hectares de fonciers présentent un caractère agricole intéressant. Dans la majeure partie des cas, ces parcelles sont actuellement exploitées sans que la collectivité connaisse l'occupation et ne perçoivent de redevances. La présente convention de mise à disposition permettra de clarifier ces situations. La Safer identifiera les occupants. Dans le cas où l'occupation sera confirmée sans droits ni titre, la Safer consentira des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix, la durée de ces baux étant annuelle et reconductible au +12 mois. La Safer assurera directement la gestion et l'attribution de ces baux. Au-delà de la perception d'un loyer annuel pour l'occupation de ces fonciers, cette démarche garantira à la collectivité de pouvoir récupérer au terme de chaque bail annuel, le foncier pour réaliser des aménagements, des compensations environnementales ou des échanges de terrain. Pour l'agriculteur, l'intérêt de la démarche est de leur donner une légitimité tout en ayant une visibilité claire sur les modalités de gestion de ces terrains. La Safer propose ainsi de réaliser la mise en place de cette démarche pour un montant forfaitaire de 700 € pour le patrimoine ciblé, annuellement la Safer percevra sur chaque dossier une redevance de 23 € hors taxe par hectare. Le montant sera payé par l'agriculteur. La Safer gèrera ainsi ces biens et reversera à la Communauté de l'agglomération ce qui lui revient. Un avis favorable en commission finance et administration générale, de même qu'en commission économique.

Monsieur FILERE : J'aurais une question sur cette procédure, car j'ai du mal à comprendre qu'une commune ne sache quels sont ses biens, et qu'elle n'ait pas les moyens de les louer à des occupants...

Monsieur BEGON : Ce sont des biens de l'Agglomération qui sont aussi divers que variés. On en a sur les zones d'activités, mais pas que. On avait une certaine vision, mais qui n'était pas forcément exhaustive. Il se trouve que, malgré tout, on a 98 hectares avec beaucoup de soucis de litiges de certaines communes concernant les attributions. Il avait été convenu des choses qui méritaient d'être clarifiées. La démarche au niveau de l'agriculteur sera clarifiée et il saura à quoi s'en tenir. Cela sera aussi intéressant pour la collectivité, notamment dans le cas des compensations, du besoin de récupérer ces terrains, etc. Je veux dire qu'au bout de chaque année, de chaque échéance, on pourra récupérer le bien de manière légitime.

Monsieur CHAPUIS : Ce ne sont pas des terrains communaux, ce sont des terrains qui appartiennent à la Communauté d'agglomération, et certains viennent des communautés de communes antérieures à la formation de la Communauté d'agglomération. On a un souci de savoir exactement la propriété et ce dispositif va remettre à peu près à plat toutes les choses.

Monsieur BEGON : Ou des communautés de communes qui ont fait l'acquisition de terrains qui ont

traversé la Communauté d'agglomération où les propriétaires historiques, les exploitants, les exploités ne sont pas clairement précisés.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre cette convention ? Des gens qui s'abstiennent ?

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 26 MUSÉE CROZATIER – EXPOSITION 2026 : LABEL EXPOSITION D'INTÉRÊT NATIONAL, DEMANDES DE SUBVENTIONS, RECHERCHE DE MÉCÉNAT ET DE PARTENARIAT POUR L'EXPOSITION AVEC LE MOBILIER NATIONAL

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 26, le musée Crozatier, Marc GIRAUD.

Monsieur GIRAUD : Bonsoir à toutes et à tous. On va parler un petit peu de culture. Alors c'est première délibération : dans le cadre de sa programmation culturelle et motivée par le cinquantième des ateliers nationaux du Puy-en-Velay et d'Alençon, le musée Crozatier souhaite présenter du 6 juin 2026 au 5 janvier 2027, une exposition avec le mobilier national. Elle présentera des pièces en dentelle issues des deux ateliers nationaux et les fera résonner avec d'autres œuvres sorties des autres ateliers du mobilier national, notamment les tapisseries de Beauvais, mais également les meubles de l'ARC, atelier de recherche et de création. Seront présentées des pièces contemporaines en céramique et porcelaine issue des collections de Sèvres et de Limoges. Cette exposition sera accompagnée d'une publication coéditée avec le mobilier national et le musée des beaux-arts et de la dentelle d'Alençon, doublée d'une programmation culturelle dynamique en direction des scolaires, des habitants de la Haute-Loire et des départements proches, ainsi que des partenariats avec nos structures culturelles, comme on le fait actuellement avec les expositions que nous avons réalisées. Le budget prévisionnel de cette exposition est de 270 000 €. Il est proposé d'inscrire cette exposition dans le cadre de l'appel à projets national exposition d'intérêt national en vue d'obtenir une subvention plus conséquente de la part de la DRAC. L'exposition peut être subventionnée par la DRAC, donc la région et le Conseil départemental de Haute-Loire. Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de ces trois partenaires publics. En outre, des entreprises privées seront sollicitées pour du mécénat sous forme d'aide financière, matérielle ou partenariale. Il vous est proposé de confirmer la tenue d'une exposition en 2026 sur le mobilier national au musée Crozatier, d'autoriser le Président à demander le label d'exposition à l'intérêt national et de solliciter des subventions auprès de la DRAC, de la Région et du département. En fait, cette exposition avait été proposée par le directeur du mobilier national qui était venu visiter une exposition réalisée à l'atelier du Puy-en-Velay. Il avait dit pour le cinquantième, ce serait bien de faire une exposition sur le mobilier national et nous appuyer sur cette proposition. Je ne sais pas ce que vous en pensez, est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques sur cette exposition ? Pas de remarques ? Je sou mets au vote, est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 27 MUSEE CROZATIER : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE DANS LE CADRE D'ACQUISITIONS ET DE RESTAURATIONS D'ŒUVRES

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 27.

Monsieur GIRAUD : C'est sur des achats et des restaurations. En octobre 2024 et septembre 2025, la Communauté d'agglomération avait acquis 4 œuvres de Charles Morin et a fait restaurer 3 œuvres graphiques ainsi que 16 objets métalliques appartenant aux collections du musée Crozatier. Ces acquisitions et restaurations sont éligibles au financement par le département de la Haute-Loire à hauteur de 20 % dans le cadre du schéma départemental des musées. Le montant total de ces

opérations est de 9 618 € hors taxes. Il vous est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 20 % auprès du département de la Haute-Loire, soit 1 923 €. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ?

Monsieur CHAPUIS : Je sou mets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 28 MUSÉE CROZATIER/EXPOSITION JAPON : CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE LOIRE-HAUTE-LOIRE

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 28.

Monsieur GIRAUD : Le rapport numéro 28 concerne l'exposition actuelle du musée Crozatier, Japon. J'en profite pour vous parler de l'exposition Japon qui marche très, très bien. Il y a de très, très bons retours. Je pense qu'on aura d'ici la fin de l'année au moins 50 000 entrées. Enfin, je ne sais pas, pour l'instant, on n'y est pas, mais il reste encore 3 mois et ça a beaucoup de succès, surtout au niveau des scolaires. Tous les ateliers sont complets jusqu'à la fin de l'année et nous avons beaucoup de visites guidées des écoles. Cette exposition, du 21 juin 2025 au 4 janvier 2026, se tient au musée. Dans ce cadre, le service patrimoine cherche à développer des soutiens avec des partenaires, qu'ils soient privés ou publics. La caisse régionale du Crédit Agricole de la Haute-Loire a souhaité s'associer à l'exposition et apporter son soutien financier à hauteur de 5 000 €. La convention ici annexée définit les conditions et modalités du partenariat entre la caisse régionale du Crédit Agricole et la collectivité. Il vous est proposé d'approuver ce projet de convention. Ce sont des sous, je pense que vous êtes d'accord.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre cette convention avec le Crédit Agricole ? Pas personne contre. Qui s'abstient ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 29 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE, PROGRAMMATION 2026 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET DE LA DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 29, Pays d'art et d'histoire.

Monsieur GIRAUD : Pays d'art et d'histoire, je vous le rappelle, la valorisation et l'animation du patrimoine du territoire de la Communauté d'agglomération, établit chaque année deux programmations mettant en valeur les différents patrimoines qu'ils soient industriels, vernaculaires, immatériels, religieux, civils. Elle propose des idées, des conférences, des expositions temporaires et itinérantes, ainsi que de nombreux ateliers et visites pédagogiques. Par ailleurs, Pays d'art et d'histoire publie des brochures sur le patrimoine à destination de tous les publics. Vous avez le détail du budget prévisionnel et du plan de financement de la programmation 2026 pour un montant de 65 000 €, hors frais de personnel permanent du service patrimoine. Afin de mener à bien ses missions en 2026, si on regarde la convention Pays d'art et d'histoire signée entre la Communauté d'agglomération et le ministère de la Culture, il vous est proposé de solliciter des subventions auprès du département de la Haute-Loire pour un montant de 13 000 € et de la DRAC pour un montant de 8 000 €.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Je sou mets au vote : est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ?

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 30 SERVICE PATRIMOINE : PASS'CARD EN VELAY - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME (SAISON 2025) : AVENANT N° 1

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 30.

Monsieur GIRAUD : Nous avons une convention de partenariat qui a été signée avec l'Office de tourisme de l'Agglomération concernant la vente de Pass'Card en Velay, 3 monuments et 5 monuments en 2025. Cette convention s'arrête au 11 novembre. Il vous est proposé de prolonger par voie d'avenant la période de vente et d'utilisation du Pass'Card jusqu'au 31 décembre 2025. Les autres clauses de la convention restant inchangées.

Monsieur CHAPUIS : Oui, merci Marc. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 31 MUSÉE CROZATIER : ADHÉSION AU DISPOSITIF PASS'RÉGION SENIORS ET MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE PATRIMOINE

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 31.

Monsieur GIRAUD : La région Auvergne-Rhône-Alpes va mettre en place le Pass'Région Séniors : une carte mise à disposition de l'ensemble des habitants de 65 ans et plus pour les inciter à fréquenter les établissements culturels, les sites touristiques, les clubs sportifs et plus largement les commerces du territoire, grâce à des avantages et des réductions proposées par les partenaires de ce dispositif. La Région propose à la Communauté d'agglomération de s'associer à ce dispositif qui implique de proposer un avantage exclusif aux détenteurs du Pass, de signer une convention de partenariat et d'enregistrer gratuitement notre structure et notre offre sur un site dédié aux dispositifs. Il est à noter que l'avantage proposé sera à la charge de la Communauté d'Agglomération. Il vous est proposé d'adhérer au dispositif Pass'Région Séniors, et d'offrir aux détenteurs du Pass une réduction de 1 € sur le billet d'entrée au musée Crozatier, selon le tarif en vigueur pour ce public cible, la grille tarifaire du service patrimoine est modifiée en conséquence.

Monsieur CHAPUIS : Merci, Marc, est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Je soumetts au vote : est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ?

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 32 PISCINES COMMUNAUTAIRES : ADHÉSION AU DISPOSITIF PASS'RÉGION SENIORS ET MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 32, avec les piscines.

Monsieur CLABAUX : Dans le même cadre pour le Pass'Région Séniors, la piscine souhaite mettre en place et soutenir ce Pass avec une réduction de 10 % sur l'entrée de toutes les piscines de l'Agglomération. Cela a reçu un avis favorable en commission finances et en commission tourisme, il vous est proposé d'adhérer au dispositif, d'obtenir le Pass'Région Séniors, une obtention de 10 %, et d'autoriser le Président à signer les conventions.

Monsieur CHAPUIS : C'est le même dispositif que le musée, mais pour les piscines. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 33 LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE : SUBVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON 2025/2026

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 33.

Monsieur BRINGER : Nous avons une déportation pour cette délibération, Caroline BARRE.

Monsieur CLABAUX : La Communauté d'agglomération soutient financièrement les clubs sportifs dont les équipes premières évoluent au niveau national de leur championnat amateur et contribuent ainsi à la promotion du territoire. Le Puy football 43 Auvergne est une association phare de la Communauté d'agglomération. Au terme de la saison 2024-2025, l'équipe fanion du Club a terminé première du groupe A du Championnat de France national 2, évolue désormais en championnat de France national, future Ligue 3. L'équipe première féminine joue pour sa part en division 3, et constitue le 3^e échelon national du football féminin français. Participer à ces deux championnats engendre de nombreux et lointains déplacements, une forte logistique organisationnelle et une préparation physique très importante. Le niveau de classement des équipes premières du Puy foot constitue une reconnaissance pour l'engagement du Club qui vise l'excellence sportive. Ce dernier contribue dans le cadre à valoriser à l'échelle nationale l'image de la collectivité, le rayonnement de l'ensemble de l'Agglomération. L'association du Puy foot 43 participe également activement à la formation des plus jeunes, notamment par son école de foot et sa section sportive en collaboration avec les collèges. L'ensemble des équipes du Puy foot 43, féminine comme masculine, et la forte implication du Club sur le territoire constitue donc un véritable marqueur et un modèle fédérateur pour le sport sur l'Agglomération. C'est à travers ces éléments que se fonde l'accompagnement de la collectivité. Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 250 000 €, montant identique accordé pour la saison 2022-2023, lorsque le club était monté en National. La subvention dépassant le seuil de 23 000 € conformément à la réglementation, une convention de financement et un partenariat définissant les modalités de mise en œuvre et de contrôle par la Communauté d'agglomération devra être signée, et a reçu un avis favorable en commission finance, et en commission tourisme. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération pour l'association du Puy foot 43 Auvergne saison 2025-2026 des subventions de 250 000 €.

Monsieur CHAPUIS : Monsieur le Maire de Loudes.

Monsieur BARBALAT : Bonjour à tous. Juste sur un aspect technique : il n'y a pas la clim ? Parce qu'on n'a pas très chaud...

Monsieur CHAPUIS : Non, mais vous êtes au fond... Il ne fait pas très chaud, en effet.

Monsieur BARBALAT : Je voudrais juste justifier mon abstention à cette subvention. Tout simplement, je suis plus pragmatique qu'autre chose. Nous, sur le périmètre de notre SIVOM local, on a supprimé les subventions à nos clubs. C'était à hauteur de 1 000 €, parfois 500 € pour des raisons budgétaires. Sur l'aspect politique des choses, je ne me vois pas approuver cette subvention de 250 000 €. Je suis très fier du club de foot du Puy qui véhicule une très belle image de Loudes, du Puy, du département et de la région, c'est très bien. Mais nous aussi, à notre échelle, nos clubs ont besoin d'aide aussi. Merci.

Monsieur GOBET : Ayant le pouvoir de Madame POURRAT, elle m'a demandé de lire ce petit mot : « Je vote contre la délibération concernant une subvention de 250 000 € au club de foot. Nous avons voté le budget avec déjà des subventions énormes pour les associations. Je ne m'associe pas à cette demande que je juge trop importante. Cela correspond à plus de 200 SMIC. Je suis pour que le club augmente la participation des spectateurs. Et non que l'ensemble des contribuables de la CAPEV participent à cette donation. »

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?

Monsieur OGER : Bonjour à toutes et à tous. Je rappelle que la ville de Malrevers a un club de foot qui s'appelle olympique de Malrevers avec 50 licenciés, qui ont un certain coût pour la commune chaque année, pour lesquels nous assurons financièrement toutes les dépenses, le stade, les vestiaires, l'entretien, l'eau, etc. Et en même temps, nous participons aussi à un groupement qui s'appelle le groupement Emblavez Jeunes auquel participent les communes de Lavoûte-sur-Loire, Beaulieu, Vorey Saint Vincent, et pour lequel nous avons déjà demandé une subvention à la CAPEV, et nous n'avons jamais rien obtenu. Je vous rappelle que les joueurs de Malrevers, quand ils sont bien formés par le GEJ, ils finissent au Puy foot, d'accord ? Quelque part, on devrait aussi avoir un retour sur investissements, je suppose. Alors je ne comprends pas qu'on accorde une somme énorme au club de la ville du Puy-en-Velay, parce qu'on a beau dire que c'est ça rayonne, Malrevers, le Puy foot, ça n'a pas beaucoup de rayonnement. Par contre, lorsqu'on demande quelques centaines d'euros, on ne les obtient pas. C'est dommage. Je voulais que ça figure, et sur ce sujet, je voterai contre pour les raisons que je viens d'évoquer.

Monsieur CHAPUIS : D'autres remarques ?

Monsieur JOUBERT : Je l'ai déjà dit en commission sport, tourisme, culture, je vais m'abstenir tout simplement parce qu'on me demande de voter quelque chose qui était déjà acté au moment du passage en DNCG du club du Puy, qui a présenté son budget aux instances du foot. Je vais m'abstenir. En plus, j'ai cru comprendre que la Communauté d'agglomération devait faire des économies, c'est ce qu'on nous a dit il n'y a pas si longtemps, au moment du vote budgétaire.

Monsieur CHAPUIS : D'autres remarques ? Pas d'autres remarques. On est dans un contexte un peu particulier, on est sur un club qui vient de monter dans la division supérieure, et dans une division qui l'année prochaine sera une division professionnelle. C'est-à-dire que le club l'année prochaine sera un club professionnel, ce n'est pas qu'il le veut, c'est que s'il reste dans cette division auquel il a eu accès, le club doit être professionnel. Ainsi, il va devoir se structurer, créer une société à savoir une SAS particulière, avec des joueurs professionnels. Christophe GAUTHIER, le président, met beaucoup d'argent, depuis plusieurs années, dans le cadre du club, et entendez bien, beaucoup plus que la subvention qu'on vous demande de voter. Pour l'année prochaine, le club a fait un tour des investisseurs, ils sont cinq au total, y compris Christophe GAUTHIER, pour participer au développement du club. Ils ont une ambition sur 4 années de maintien du club professionnel, voire d'accéder à la 2^e division, à savoir Saint-Étienne et tous les joueurs professionnels, le top du top. Je ne sais pas s'ils y arriveront, en tout cas, cette année, ils ont l'ambition de structurer le club. S'ils se maintiennent en national 3, ils ont la possibilité d'y rester puisque deux autres équipes vont descendre. Je ne suis pas spécialiste du foot, mais vous avez compris.

La ville du Puy aide le club à hauteur de 190 000 €, on ne s'est pas défaussé sur l'Agglomération, et on continue d'aider le club à une hauteur extrêmement importante. Pourquoi on fait cela ? Il faut savoir ce qu'on veut ; soit on garde un club professionnel qui rayonne sur le Puy, l'Agglomération, le département, et même au-delà. Et je pense que même un petit territoire, un département de 220 000 habitants a du poids. La ville de Saint-Étienne c'est 200 000 habitants, et le département complet 225 000 habitants. Est-ce qu'on veut un club sportif qui rayonne dans tout le département et au-delà, comme certaines villes ? Il faut alors aider le club, mais on ne pourra pas plus de 250 000 €. On les a donnés l'année dernière, c'est un effort extrêmement important qu'on demande à la collectivité. Évidemment, il y a tous les autres clubs : Malrevers, Aiguilhe, Brives, Chadrac, etc. Il y a des clubs dans toutes nos collectivités. On ne peut pas aider tout le monde, on doit faire un choix. On va peut-être devoir revoir nos critères pour aider les clubs. Notre règle, pour l'instant, est de soutenir le club communautaire, et il y en a un seul. Le club de rugby du Puy n'est pas un club communautaire parce qu'il y en a un à Brives. Par contre, l'école de rugby est communautaire. Bref, on est sur un sujet, de mon point de vue, extrêmement important : est-ce qu'on aide et soutien ce club ? Certes, c'est le club de la ville du Puy, mais plus seulement lorsque ça devient un club professionnel. Ce n'est plus le travail de la ville. Et puis il n'y a pas un seul joueur qui vient de la ville du Puy dans l'équipe une. La subvention que l'on donne ne va forcément à l'équipe première. On va également aider les autres divisions, notamment l'équipe des filles qui est en National 3, l'école de foot, et les autres équipes. On ne donne pas 250 000 € à une seule équipe, on aide une grosse association. Bien sûr, ça fait de l'argent, je comprends tout à fait les remarques. Mais c'est aussi l'ambition d'un territoire. On a vu le déficit de l'abattoir, le déficit pour les étudiants, on en a parlé sans gêne, et je vous remercie d'avoir voté de manière unanime sur ces deux dossiers. Je pense que, sur ce dossier, il faut qu'on s'interroge et qu'on soutienne ce club.

Monsieur BOYER : J'ajouterais juste une chose : ce club a envie de poursuivre le maintien, mais à ce niveau, c'est très compliqué. C'est un des plus petits budgets du Puy. Alors, les aider cette année pour qu'ils puissent passer cette étape, et devenir de vrais professionnels, je suis entièrement d'accord pour voter cette subvention.

Monsieur CLABAUX : Excuse-moi Michel, je me permets d'ajouter qu'à niveau, ils passent en société, cela devient une entreprise avec 65 salariés. En dehors d'une association sportive, et d'une image sportive, on aide une société.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Monsieur JOHANNY : J'entends complètement les remarques sur cette somme qui est importante et je voulais revenir finalement sur ce que vous avez dit, Monsieur CHAPUIS. Ce club, ce n'est pas seulement l'équipe fanion, on est bien d'accord, et derrière il faut penser aux équipes féminines, et tous les jeunes cela emporte. On a deux sujets parallèles, et le second sujet c'est tous les efforts qu'on demande, compte tenu du contexte. Vous avez parlé des délibérations précédentes où l'on a décidé des dépenses tantôt sur l'abattoir, tantôt sur le restaurant universitaire, mais dans les précédentes délibérations et dans de précédents conseils communautaires, votre majorité a choisi, par exemple de diminuer des dotations à des associations liées aux droits des femmes, par exemple. Toutes ces choses, ces efforts qui sont demandés à certains qu'on ne retrouve pas forcément ici. En ce qui concerne la dotation au club pour la partie Agglomération, je m'abstiendrai.

Monsieur CHAPUIS : Je vous rappelle que, sur le montant des subventions aux associations, Monsieur JOHANNY, à part peut-être le CDFF et encore, le montant distribué à nos associations n'a pas diminué. Notre assemblée n'a pas diminué le montant auprès des associations, et ce qu'on vous demande aujourd'hui, c'est de reconduire le montant de l'année dernière. Il y a deux ans, pardon, lorsque le club jouait au même niveau. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Maryse, Monsieur le Maire de Malrevers. Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent ? 5 abstentions, merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 72

Contre : 2

Gilles OGER, Maryse POURRAT

Abstention : 5

**Laurent BARBALAT, Jean Yves BERAUD, Laurent JOHANNY, Daniel JOUBERT, Philippe RITTER
Madame Caroline BARRE a quitté la salle et n'a pas participé au vote**

N° 34 TIR SPORTIF DE BEAULIEU : LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA GESTION DU SITE

Monsieur CHAPUIS : Le rapport numéro 34, le tir sportif de Beaulieu.

Monsieur CLABAUX : On va attendre Caroline, peut-être.

Monsieur CHAPUIS : Oui, on va faire entrer Caroline : tu peux revenir, si tu veux. Tu dois revenir.

Monsieur CLABAUX : La convention de mise à disposition du site du tir sportif de Beaulieu arrivera à échéance le 18 novembre 2025. Conformément au code général des propriétés de personnes publiques, étant donné la présence de la salle de fitness remise en forme attenante aux installations de tir, une procédure de sélection préalable doit être lancée avant la signature d'une nouvelle convention. Cette dernière prendra la forme d'un appel à manifestation d'intérêt qui permettra de juger de la qualité du projet, de la capacité technique et de la solidité du modèle économique et financier des candidats. La durée de la convention d'occupation du domaine public sera de 6 ans et elle sera assortie d'une redevance annuelle de 2 400 €. La procédure sera lancée en octobre 2025, et s'achèvera mi-novembre. Le cahier des charges de l'AMI est annexé à la présente délibération, et a reçu un avis favorable en commission finance et en commission tourisme sport. En conséquence, il est proposé

d'adopter la délibération suivante, autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel de manifestations d'intérêt, fixer le montant de la redevance de 2 400 €, autoriser le président ou son représentant à signer la convention d'occupation.

Monsieur CHAPUIS : Sur le lancement de cet appel à manifestation d'intérêt, est-ce qu'il y a des remarques ? Oui, Monsieur le Maire de Lavoûte.

Monsieur BEAUMEL : Oui, je me suis entretenu avec les services, donc les sites sont classés. Je fais remarquer qu'au niveau du tir, il y a également une infrastructure sur la commune de Lavoûte avec un des pas de tir à 25 mètres, 52 mètres, et 100 mètres. On a une convention avec le club actuel avec un loyer puisqu'on a acheté le terrain et, en contrepartie, le club paye un loyer annuel. Cette remarque pour que ce soit pris en compte ou pas, je ne sais pas, il faudra que la commune traite certainement avec le titulaire de l'AMI.

Monsieur CHAPUIS : Oui, avec l'appel à manifestation d'intérêt. C'est exactement ça. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? D'autres questions ? Je sou mets au vote : est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 35 OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) SUR LE CENTRE-VILLE DU PUY-EN-VELAY : MODIFICATION DES MODALITÉS ATTRIBUTION DE LA « PRIME SORTIE DE VACANCE »

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 35, Jérôme BAY.

Monsieur BAY : Bonsoir, cette délibération concerne notre OPAH-RU qui a été lancé au mois de septembre avec le pacte territorial et des opérations de communication qui ont commencé et qui ont continué. Nous avons simplement une modification des modalités d'attribution de la prime sortie de vacance. Comme vous le savez, nous attribuons une prime de sortie de vacance de 5 000 € pour les logements qui sont déclarés vacants depuis plus de 5 ans. Dans le cadre donc l'OPAH-RU, il y avait une condition, c'est qu'il fallait qu'il y ait un dossier Anah. On a quelques difficultés, comme vous le savez, au niveau national avec les aides de l'Anah, puisque les enveloppes se sont réduites. Sur 2026, c'est très contraint. On a changé les choses pour pouvoir faire bénéficier la prime de sortie de vacance, il ne sera plus imposé la condition d'avoir un dossier Anah. Dans la mesure où on avait aussi des financements qu'on appelle les financements actions cœur de ville, et pour pouvoir en bénéficier de ces financements, il fallait qu'on ait un dossier Anah déposé. Il n'est plus obligatoire pour déposer les dossiers et pouvoir bénéficier de cette prime de 5 000 €. On pourra bénéficier du financement, des actions cœur de ville, indirectement, sans déposer de dossier Anah. Ces subventions action cœur de ville compléteront le financement du projet.

Monsieur CHAPUIS : D'autres remarques ? Je sou mets au vote, est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 36 SPL : CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA SPL A LA SUITE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LA CRC

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 36.

Monsieur BRINGER : Sur le numéro 36, il y a plusieurs déports : Patrick NAVARRE, Philippe MEYZONET, Michel BEGON, Gilles BOYER, Gérard GROS, Gilbert MEYSONNIER, Karine REYNAUD, Cécile GALLIEN.

Monsieur BAY : Il s'agit du rapport des actions entreprises par la SPL à la suite des observations émises par la Chambre régionale des comptes qui a fait un contrôle à compter de 2017. Il y avait un certain nombre de recommandations que nous avons étudiées et vues l'année dernière. Les actions qui ont été proposées par la SPL sont les suivantes :

- Pour la recommandation numéro une, il s'agissait de rechercher une meilleure représentativité, au niveau des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration. Les 3 nouvelles adhésions ont donné lieu à la désignation de femmes en tant que représentantes des dites collectivités lors du renouvellement des assemblées municipales en 2026. Il sera rappelé cette obligation légale à l'ensemble des actionnaires ;
- La recommandation numéro 2 porte sur l'amélioration de la transparence des cessions de biens immobiliers en privilégiant la procédure d'appel à promoteurs. L'organisation d'appels à promoteurs sera privilégiée dans ce cadre ;
- La recommandation numéro 3 porte sur la mise en place d'un état des lieux préalable pour les opérations d'aménagement d'envergure qui sont réexposées à des risques de réalisation particuliers. Pour des opérations complexes, un état des principaux risques susceptibles de faire évoluer financièrement le contrat initial et, dans la mesure du possible, leur quantification, qu'il s'agisse du coût, des aléas de travaux, du foncier, des contraintes de dépollution. Les aléas environnementaux seront annexés au contrat de concession ;
- La recommandation numéro 4 porte sur une situation de conflit d'intérêts entre les fonctions de président-directeur général de la SPL et du président du groupement d'employeurs des entreprises publiques du Velay, qui étaient confondues. L'Assemblée générale du groupement d'employeurs, qui s'est tenue en février 2025, a permis de désigner un nouveau président de ce groupement d'employeurs ;
- La recommandation numéro 5, il s'agit de clarifier, de simplifier les relations financières de la SPL avec le groupement des employeurs. Il a été procédé à des modifications pour justement porter des contrats de fonctionnement pour la structure ;
- La recommandation numéro 6, et c'est un peu la difficulté pour la SPL et pour la SEM, on a demandé de se doter de moyens propres permettant à la société d'exercer ses missions. Cela paraît difficile à mettre en place dans la mesure où la structure ne serait pas économiquement viable si on séparait ces deux entités. Ce sont des moyens difficiles à mettre en place.

Voilà les actions demandées à la suite des recommandations de la CRC, il s'agit simplement de prendre acte du rapport.

Monsieur CHAPUIS : Pas de remarques sur cette prise d'acte ? Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ?

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Madame Karine REYNAUD, Messieurs Patrick NAVARRE, Philippe MEYZONET, Michel BEGON, Gilles BOYER, Gérard GROS, Gilbert MEYSSONNIER ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote

N° 37 MICRO-CRÊCHES PAJE D'AIGUILHE ET DE CHASPINHAC : APPROBATION DU NOUVEAU TARIF HORAIRE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur CHAPUIS : On rappelle nos collègues, et on passe à la délibération numéro 37 sur les micro-crèches PAJE à Aiguilhe et Chaspinhac.

Monsieur BRINGER : Daniel JOUBERT et Pierre PAILLER, vous n'êtes pas obligés de vous déplacer pour cette délibération.

Madame ROCHER : Nous parlons des micro-crèches de Chaspinhac et d'Aiguilhe qui sont gérés en système PAJE. Ces deux crèches sont en délégation de service public, gérées par l'association micro-crèche ADMR agglomération. Le contrat DSP prévoit que le délégataire doit soumettre à la collectivité, pour approbation, une proposition de tarif pour l'exercice à venir. Ainsi, le 14 mai 2025, Monsieur CAUSSE, président de l'association, a transmis la proposition de tarif à 10 € par heure pour les deux micro-crèches à partir du 1^{er} janvier 2026, ce tarif était à 9,95 € en 2025. Il faut savoir que la CNAF

plafonne de toute façon à 10 € par heure, il ne pourra pas y avoir d'autres augmentations. Malgré cette augmentation, Monsieur CAUSSE nous informe qu'un déficit de 32 315,48 € est prévu pour 2026. Il vous est proposé d'approuver la proposition de tarifs à 10 € pour ces deux micro-crèches à partir du 1^{er} janvier 2026. Pas de questions ?

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques sur ce nouveau tarif ? Pas de remarques, je sou mets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 38 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 38, Sandra.

Madame LOMBARDY : Bonsoir à tous. On reste sur la délégation des services publics des crèches. Il s'agit du rapport 2024 qui est une présentation du rapport de l'ensemble des rapports, puisque c'est une obligation pour chaque délégataire de rendre un rapport annuel. Ce rapport se décline en plusieurs points : les principaux indicateurs d'activité, les ressources humaines, les actions éducatives et partenariats, et les données financières. Les points à retenir si on veut aller un peu plus dans le détail, mais en synthétisant, des ajustements RH ont eu lieu : recrutement pour accompagner l'augmentation des places, remplacement d'arrêt maladie, quelques démissions et départ à la retraite. Des assistantes administratives soulagent les directrices de tâches administratives liées à la DSP. Au niveau des actions éducatives et partenariats, les structures maintiennent de nombreuses actions qui favorisent l'éveil et l'ouverture culturelle des enfants, comme les sorties à la ferme, à la médiathèque, des projets intergénérationnels avec les EHPAD. À propos des données financières, pour être toujours synthétique, il est difficile de comparer les deux exercices puisqu'il y avait que 2024 qui était en année pleine. Les dépenses et les recettes sont nettement plus élevées que celles prévues initialement dans l'offre. On notera que certaines structures dégagent un excédent, par exemple Chaspinhac avec plus de 25 000 €, d'autres un déficit, Chadrac moins 46 000 €. Deux points de vigilance, un pour Chadrac, et pour Lavoûte et Saint-Vincent qui ont un taux faible d'accueil. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Sinon, je vous propose de prendre acte de ce rapport qui est une synthèse de l'ensemble des rapports.

Monsieur CHAPUIS : Pas de remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

N° 39 CONTRAT DE VILLE : EXAMEN 2ÈME SESSION DES SUBVENTIONS 2025

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 39.

Monsieur BRINGER : Pour la délibération 39, Brigitte FROMAGET doit se déplacer.

Monsieur MOURGUES : Oui, parce qu'elle fait partie de la Commission Contrat de ville. Cette délibération concerne le contrat de ville et c'est notamment l'examen de la 2e session des subventions de 2025. Comme vous le savez, dans le cadre du contrat de ville, une enveloppe financière de 108 033 € est prévue au budget de la cohésion sociale pour les demandes de subventions qui concernent les projets développés dans les quartiers prioritaires, tels que Guitard et Val-Vert. Lors de cet examen des subventions 2e session, il avait été décidé de revoir deux projets dont on avait demandé des compléments d'information. Cela concerne un projet sur Val-Vert et un projet sur Guitard d'un montant total pour ces deux aides à 6 500 € pour la Communauté d'agglomération. Il vous est proposé d'adopter cette délibération.

Monsieur CHAPUIS : Des remarques sur la délibération ? Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Madame Brigitte FROMAGET HERITIER a quitté la salle et n'a pas participé au vote

N° 40 AVENANT AU CONTRAT DE VILLE : SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 40, Madame FROMAGET HERITIER qui va revenir.

Madame FROMAGET HERITIER : Bonsoir. Un petit rappel, au mois de juin, le Conseil communautaire avait validé une délibération autorisant le Président à déposer un dossier de candidature au titre d'un CTAI, contrat territorial d'accueil d'intégration, qui est un axe du contrat de ville. Ce soir, on va vous solliciter pour accepter de signer cet avenant. Les parties signataires de l'avenant s'engagent à favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants en situation régulière par l'intermédiaire des actions qui seront programmées annuellement et validées lors des instances de pilotage de suivi de la politique de la ville. Vous avez les 3 axes sur lesquels vont être actés ces primo-arrivants. La Communauté d'agglomération mobilise les financements à hauteur de 23 000 € dans le cadre de son enveloppe annuelle politique de la ville pour l'année 2025, l'État contribue à hauteur de 30 000 € pour cette première année.

Monsieur CHAPUIS : Merci Brigitte. Je rappelle que c'est pour les arrivants qui sont en situation régulière. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ?

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 41 PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 41, je m'y colle. Un rapport un peu long. Chaque fois qu'on crée des emplois dans la fonction publique territoriale, il faut le signaler au niveau de l'assemblée. En premier lieu, il est proposé de créer le poste 654 d'adjoint au chef de service petite enfance. En deuxième lieu, il est proposé de créer le poste 655 d'agent d'entretien et de gardiennage affecté à l'équipement Quincieu. Ensuite, il est proposé de créer le poste 656 d'enseignant d'accordéon à temps non complet et le poste 657 d'enseignant de percussions à temps non complet. En sachant que tous ces emplois par dérogation, pourront être prévus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L322-8 du code général de la fonction publique pour les besoins de services ou lorsque la nature des fonctions justifie et bien sûr, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues dans le présent code. À la suite d'un départ en retraite au sein de l'atelier des arts, il conviendrait d'affecter les missions des agents travaillant en temps non complet. Par conséquent, il est proposé de créer le poste 658 d'enseignant de contrebasse, 659 d'enseignant en arts plastiques à temps non complet, 660 d'enseignant de guitare à temps non complet, 661 enseignant d'accordéon diatonique et cornemuse à temps non complet, 662 enseignant de danse à temps non complet et 663 d'enseignant d'arts plastiques à temps non complet. Je vous précise qu'on supprime un poste et qu'on réaffecte toutes les heures de ce poste sur des petites bribes sur plusieurs postes. Ce n'est pas une création complète de postes. Les emplois numéro 90, 91, 98, 107, 121 et 140 pourront être supprimés avec avis du Comité social territorial. Ensuite, dans le cadre d'une restructuration du multiaccueil de Saint-Paulien, les quantités de travail de deux postes ont été modifiées. Pour cela, il est proposé de créer les postes suivants : 664 assistant éducatif petite enfance à temps complet, et poste 665 d'auxiliaire puériculture à temps complet. Par dérogation, seul l'emploi numéro 665 pourra être pourvu par un agent contractuel, pour les mêmes raisons que ce que j'ai déjà évoqué en début de rapport. Puis, les emplois 545 et 541 pourront être supprimés après l'avis du Comité social territorial. En dernier lieu, il est nécessaire de modifier les grandes cibles des postes suivants au sein de la direction de l'eau et de l'assainissement : le poste 229 d'agent d'exploitation assainissement à temps

complet, le poste 274 électromécanicien à temps complet, le poste numéro 275, électromécanicien à temps complet. Je suis désolé, c'est très rébarbatif, mais c'est très formel et c'est la règle qui veut qu'on expose dans le cadre de notre Conseil communautaire, tous les mouvements, les créations de postes, soit à mi-temps, etc. On finit par s'y perdre un peu, mais c'est la règle. J'en suis désolé. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 42 PERSONNEL : MISES À DISPOSITION

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 42 personnel : mises à disposition. Madame Nathalie VALETTE, agent de la Communauté d'agglomération, est mise à disposition de la ville du Puy pour assurer un remplacement d'un agent administratif. Elle est mise à disposition pour le compte de la collectivité à partir du 9 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, à 100 % de son temps de travail. Madame Élodie CHAPELAND, agent de la Communauté d'agglomération, est mise à disposition de la Communauté de communes des Sucs pour assurer des missions d'enseignement de saxophone, de jazz, d'atelier rythmique, etc. Monsieur Jérôme PAYS, agent de la commune de Saint-Privat-d'Allier, est mis à disposition de la Communauté d'agglomération pour assurer des missions d'exploitation eau et assainissement au sein du DEA pour le compte de la collectivité précitée à partir du 1^{er} janvier 2025, il était temps, et jusqu'au 31 décembre 2027. Monsieur Roger MENINI, agent de la commune de Saint-Vidal, est mis à disposition de la Communauté d'agglomération pour assurer des missions d'exploitation à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2027, pour une quantité de 70 %. Évidemment, l'établissement d'accueil remboursera la collectivité, l'origine, les rémunérations, etc. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ces mises à disposition ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 43 STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : MODIFICATION

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 43 sur les statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. La Communauté d'agglomération du Puy est un établissement public qui a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016. Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce les compétences obligatoires inscrites dans le cadre du code général des collectivités, et par une délibération du 30 novembre 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé sur le champ des compétences optionnelles. Ainsi, les statuts déterminant les compétences de la Communauté d'agglomération n'ont cessé d'évoluer en application des dispositions législatives, et afin d'intégrer les projets structurants portés par la Communauté d'agglomération en s'appuyant sur son projet de territoire. C'est ainsi que, le 28 septembre 2023, les statuts ont été approuvés par le Conseil communautaire. Un arrêté préfectoral a pris et a été pris le 7 février 2024. En raison d'évolutions réglementaires, et au vu de l'exercice concret de nos compétences supplémentaires, il est apparu nécessaire de proposer un ajustement des statuts. Cette mise à jour concerne les compétences supplémentaires suivantes :

- Petite enfance : pour tenir compte de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui précise notamment au périmètre et la répartition des compétences entre communes et le PCI, et créer le service public de la petite enfance ;
- Cohésion sociale et territoriale, intégration de la contractualisation avec la CAF et autres partenaires ;
- Évolution de la gestion de la Ludothèque à Brives-Charensac ;
- Enseignement supérieur avec inscription du soutien au self de l'IUT.

Et il faut que je vous demande, j'ai une petite note de la part des services, acceptez-vous d'ajouter entre « les parcours de trail permanents » dans les compétences supplémentaires tourisme ? C'est exactement cela que je dois demander ? Oui, d'accord. Cela ne va pas changer la face du monde, mais c'est réglementaire. Je vois à vos têtes que tout le monde est d'accord.

Enfin, il convient de préciser que les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire en matière de

voirie est également soumise au vote du Conseil communautaire. On ne va pas épiloguer, c'est très compliqué, je ne suis pas sûr qu'on ait tous compris ce qu'on allait voter, mais on va le voter, puisque c'est réglementaire. C'est une modification à la marge de nos statuts qui permet d'intégrer les nouvelles compétences qu'on a prises, y compris les trails. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 44 DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 44, définition de l'intérêt communautaire avec une modification. En complément des statuts fixant les compétences de la Communauté d'agglomération, le Conseil communautaire doit définir l'intérêt communautaire de certaines compétences afin de préciser son champ d'action. L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est en effet subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. L'intérêt communautaire est défini comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la Communauté et ceux qui demeurent dans les communes. Est ainsi fixé le périmètre fonctionnel du groupement d'une part, et d'autre part, de ces communes membres. Le Conseil communautaire est compétent pour définir l'intérêt communautaire. La délibération qu'on va prendre doit être adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Considérant que l'évolution des besoins du territoire et des projets communautaires nécessite d'adapter la définition de l'intérêt communautaire. Considérant l'opportunité de clarifier, de préciser les critères permettant de déterminer l'intérêt communautaire de certains équipements et services. Considérant que cette modification permettra une meilleure répartition des compétences entre la collectivité et ses communes membres, il vous est proposé d'approuver la modification de l'intérêt communautaire conformément aux documents ci-annexés. Vous avez le document qui reprend la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat, la création ou l'aménagement d'entretien de voirie d'intérêt communautaire, création et aménagement de parc de stationnement d'intérêt communautaire et en matière culturelle et sportive, les équipements sportifs et les équipements culturels. Ça vous laisse de marbre et je le comprends. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y en a pas en fait. Ce sont des modifications à la marge sur des petits sujets qu'on a eu à traiter et qui n'ont pas une importance vitale, mais qu'il fallait faire dans la modification des statuts. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 45 MICRO-CRÈCHE DE SAINT-PRIVAT D'ALLIER : VERSEMENT D'UNE AIDE ÉCONOMIQUE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2251-3 DU CGCT

Monsieur CHAPUIS : On passe à la délibération 45, Marielle ROCHER.

Madame ROCHER : Je vais vous lire une partie de la délibération pour situer un peu le contexte. Le projet de territoire et l'analyse des besoins sociaux de l'Agglomération font ressortir un déficit de place d'accueil à destination de la petite enfance sur l'est du territoire communautaire. En juillet 2022, une micro-crèche privée dénommée Les Tiou-loulous a été créée par Madame CHAMBON à Saint-Privat-d'Allier sous la forme juridique d'une EURL. L'activité a démarré en septembre de la même année avec une capacité d'accueil de 6 enfants par jour du lundi au vendredi 7 h - 18 h 30, des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus. Actuellement, l'EURL loue à un propriétaire privé les locaux qui accueillent ladite micro-crèche. Le loyer d'un montant annuel de 7 200 € devait être à l'origine pris en charge par la commune de Saint-Privat-d'Allier. En octobre 2022, la préfecture a rappelé à la commune que celle-ci n'était plus fondée à intervenir, la compétence petite enfance ayant été transférée à l'Agglomération. Depuis l'entrée en vigueur du bail au 1^{er} septembre 2022, aucun loyer n'a été versé par l'EURL au propriétaire bailleur. Aussi, et en lien avec la préfecture, il a été recherché une solution répondant aux

intérêts de tous les protagonistes en vue de maintenir cette structure. Le principe d'une aide économique motivée par l'insuffisance d'accueil et de l'initiative publique et privée sur ce secteur géographique est fondé. En effet, au titre de la compétence petite enfance et au vu du constat de la carence de l'offre d'accueil de jeunes enfants sur cette partie du territoire, il est possible d'intervenir sur la base de l'article L2251-3 CGCT au terme duquel lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent accorder des aides destinées à assurer le maintien de services nécessaires à la population en milieu rural. Après analyse des comptes et de l'activité de la micro-crèche, il est proposé une aide économique d'un montant de 21 600 € qui correspond aux 3 années de loyer impayé. Ce soutien ne peut être que transitoire, dans l'attente d'une solution pérenne. Les modalités de versement de l'aide économique de la Communauté d'agglomération sont définies dans la Convention jointe à la présente délibération et cette convention, d'une durée limitée du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2026, prévoit deux échéances de versement de l'aide, 10 800 € à la signature de la Convention, et 10 800 € au 1^{er} mai 2026. Elle conditionne également le versement de cette aide au paiement effectif par l'EURL des loyers dus au propriétaire bailleur et à la fourniture des compétences, et d'un rapport d'activité à la collectivité. La structure dégage un faible excédent avec une décision d'augmenter les tarifs en 2025 pour faire face à l'évolution des charges, et plus particulièrement, les frais de personnel. En effet, la micro-crèche doit également répondre aux obligations réglementaires accrues en matière de qualification des personnels assurant l'accueil de jeunes enfants. Je ne sais pas si j'ai été claire, si vous avez des questions ? Est-ce que vous êtes d'accord pour que l'Agglomération apporte un soutien financier à cette structure ?

Monsieur BERAUD : Je crois savoir que la Commission finance s'était interrogée sur la hauteur de la dette, sur la hauteur du loyer qui était demandé par le propriétaire. Je ne sais pas si une partie de la solution ne consiste pas à négocier de ce côté-là pour l'avenir, quitte à changer de lieu. Je crois qu'on ne peut pas faire l'impasse sur cette question pour résoudre le problème. Je m'abstiendrai, à défaut de cette perspective. Le problème est peut-être plus complexe. Pourtant, Dieu sait si c'est difficile à suivre quand on n'est pas dedans.

Monsieur CHAPUIS : C'est un dossier complexe dans le sens où c'est une initiative privée, mais qui n'est pas équilibrée et n'arrivait pas à payer son loyer. On a été saisi par la municipalité qui a demandé une aide sur le plan économique. Renseignement pris auprès de la préfecture, c'était possible puisqu'on est déficitaire de ce service sur ce territoire.

Monsieur EYRAUD : Par rapport à la micro-crèche, en 2022, on avait une aide maternelle sur la commune qui faisait beaucoup d'accueil. Elle a dû arrêter prématurément pour cause de maladie et du jour au lendemain, on s'est retrouvé avec des enfants à garder, sans personne. Cette maison était disponible à l'époque. C'est une maison de 145 m², rénovée de A à Z, et, quand on dit 600 € par mois de location, ce n'est pas de l'exagération. La commune pensait pouvoir gérer cela, la préfecture nous a indiqué que l'on n'avait pas la compétence et nous a interdit de financer ce projet. Aujourd'hui, cette micro-crèche a 6 places à temps plein, mais avec 15 contrats de jeunes enfants. Comment on pourrait faire sans ce bâtiment ? Du point de vue financier, les deux premières années n'ont pas été faciles, surtout pour la gestionnaire. Il faut démarrer, il faut monter tout doucement. Sur notre secteur, c'est impératif qu'il y est cette structure. Le souhait que j'ai depuis le début est que l'Agglomération prenne en charge ces compétences, et qu'on reparte d'un bon pied. Avec la délibération prévue, on est à zéro : à partir du 1^{er} octobre, on est de retour sans savoir où l'on va.

Monsieur CHAPUIS : Effectivement, la Communauté d'agglomération exerce la compétence. La seule solution au niveau de la Communauté d'agglomération, pour régler le problème, c'est de trouver le local, prendre le local et faire un appel à manifestation d'intérêt auquel la gestionnaire du lieu à titre privé pourra, si elle le souhaite, soumissionner. Mais il faudra qu'elle le fasse : ça lui a déjà été proposé, et elle y était opposée.

Monsieur EYRAUD : Depuis, on a pas mal avancé. On avait fait des plans sur le bâtiment de l'ancienne mairie de Saint-Didier-d'Allier, suite à la fusion entre la commune de Saint-Privat et de Saint-Didier. Les plans étaient prêts pour transformer ce bâtiment en micro-crèche. Et puis, vu qu'on a été bloqué, on n'a pas pu avancer plus. Monsieur JOUBERT était au courant et avait tout fait avec son accord.

Monsieur CHAPUIS : Je peux témoigner, notre ex-président Michel JOUBERT était très favorable.

Mais il y a une carence de, il y a une difficulté. Ce territoire a besoin d'avoir une micro-crèche, il faut que la Communauté d'agglomération se saisisse du problème, et ce n'est pas qu'une question du montant du loyer à négocier. Il faut que ce dossier, on le traite du point de départ, à savoir si l'Agglomération peut récupérer le local, l'aménager et lancer un appel à manifestation d'intérêt. En espérant que la candidate soumissionne parce que, si on a une carence de candidats, cela va être compliqué.

Monsieur EYRAUD : Je pense qu'il y aura une solution.

Monsieur CHAPUIS : Il faut espérer, pour le territoire et pour les parents, il y a une nécessité. Pour l'activité, pour la professionnelle aussi, il y a un intérêt à ce qu'elle le fasse. Mais on sera dans une crèche comme les autres crèches, comme celles de Chadrac, d'Aiguilhe, etc., c'est-à-dire une micro-crèche.

Monsieur EYRAUD : C'est le souhait de la commune de Saint-Privat.

Monsieur CHAPUIS : Ce dossier va être travaillé, et je t'ai répondu qu'on allait trouver une solution pérenne, et il faudra mettre un cadre réglementaire. Cette délibération permet déjà de solder les trois premières années.

Monsieur EYRAUD : Les trois années se terminent ce soir, à minuit. Et il faut dire aussi que la personne qui a laissé ce local, qui a accepté de ne pas toucher de loyer, est-ce qu'il y en a beaucoup qui le feraient ? Je n'en suis pas sûr.

Monsieur CHAPUIS : On est bien d'accord. Mais l'aide de la collectivité, sous cette forme d'aide exceptionnelle économique à une entreprise, ne peut pas s'inscrire dans la durée et à terme.

Monsieur EYRAUD : Mais c'est une aide économique qui n'est pas supérieure au coût moyen des crèches sur l'Agglomération.

Monsieur CHAPUIS : On est d'accord, Monsieur le Maire.

Monsieur GOBET : Je me pose toujours la question, puisque nous en avons mis une en place, comment ça se fait que vous n'avez pas créé une MAM plutôt qu'une micro-crèche qui engendre des frais ? Notamment avec la directrice de crèche qui a un statut de cadre B, si je ne me trompe pas. Alors qu'en créant une association, les frais sont moindres. Je parle sous le couvert de Philippe MEYZONET, avec qui je partage la MAM Félines-Sembadel et qui ne nous coûte pas une somme astronomique, à partir d'un local que nous mettons à disposition de deux assistants de maternelle, on accueille 8 enfants simultanément, plus un nombre d'enfants inscrits avec une rotation tout au long de la journée assez considérable. La MAM a des demandes qu'elle ne peut pas assouvir.

Monsieur EYRAUD : Nous avons été pris de court ; en l'espace de deux jours, on avait 7 ou 8 enfants à garder, et une personne s'est présentée pour une micro-crèche. On a fait un appel pour une MAM, mais on n'a eu personne.

Monsieur CHAPUIS : Il faudra travailler sur une solution. Le local que tu proposes peut être mis à disposition de l'Agglomération afin de repartir à zéro et de lancer une manifestation d'intérêt. Tout le monde pourra s'y retrouver.

Monsieur EYRAUD : C'est ce qui était prévu avec Monsieur JOUBERT.

Monsieur CHAPUIS : Et puis, est-ce que c'est là où tu veux le localiser ? Est-ce le bon endroit ? Est-ce que les gens vont y aller ?

Monsieur EYRAUD : C'est toujours dur de répondre à des questions sur l'avenir...

Monsieur CHAPUIS : On va se saisir du dossier et essayer de le traiter.

Monsieur EYRAUD : On a un autre local qui pourrait convenir. Il faudrait faire une étude globale afin de savoir ce qui est le mieux et essayer d'avancer rapidement.

Monsieur CHAPUIS : C'est l'engagement qu'on prend avec les collectivités. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre le versement de cette subvention ? Des gens qui s'abstiennent ? Une abstention. Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
 Abstention : 1
 Jean Yves BERAUD

N° 46 VIDÉO PROTECTION DES INFRASTRUCTURES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION PLURI COMMUNALE D'AUTORISATION DE VISUALISATION

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 46.

Monsieur LONJON : Vous savez qu'on a un certain nombre d'équipements communautaires qui sont situés sur plusieurs communes et ce sont des caméras de vidéoprotection. Pour permettre aux agents habilités du service de police municipale du Puy-en-Velay de visionner ces images, il est nécessaire de passer une convention. Cette convention pluri communale serait signée par l'Agglomération, la ville du Puy-en-Velay, Aiguilhe et Espaly.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre cette convention ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 47 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY ET LA COMMUNE D'ESPALY SAINT-MARCEL : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 47, la convention de prestations de services entre la Communauté d'agglomération et la commune d'Espaly.

Monsieur LONJON : C'est un avenant qui tient compte d'une modification relative à la fermeture du jardin d'enfants d'Espaly. Je dois également vous lire un ajout qui n'est pas dans la délibération : « Par ailleurs, la commune d'Espaly souhaite bénéficier de la mise à disposition de la halle multi activités les Orgues pour l'organisation d'une manifestation annuelle. Il est proposé au Conseil communautaire de valider la mise à disposition de la halle multi activités les Orgues à la commune d'Espaly dans les conditions suivantes : utilisation limitée à un événement par an, aucun soutien logistique ou en personnel ne sera fourni par l'Agglomération, et dépôt obligatoire d'une demande auprès du service gestionnaire de l'Agglomération au moins 3 mois avant la date prévue. Cette demande sera étudiée en fonction de la disponibilité de la halle multi activités les Orgues. »

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques, je sou mets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**
Madame Christiane MOSNIER et Monsieur Patrick NAVARRE ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote

**N° 48 CENTRE CULTUREL DE VALS-PRES-LE PUY : TRAVAUX DE MODERNISATION DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC : AUTORISATION DE CONFIER LES TRAVAUX AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE**

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 48, Thierry MOURGUES.

Monsieur BRINGER : Il y a des déports pour cette délibération : Jean Paul BEAUMEL, Michel BEGON, Jean-Paul BRINGER, Jean-François GALLIEN, Roland LONJON, Jean-Claude MOREL, et Patrick NAVARRE.

Monsieur MOURGUES : Cela concerne des travaux pour la Communauté d'Agglomération. Dans le cadre de l'aménagement des parkings du centre culturel de Vals, des travaux de rénovation de l'éclairage public sont nécessaires. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le syndicat départemental d'énergie et l'estimation des dépenses est de 44 462,74 € hors taxes. Le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit 24 454,51 €. Il vous est proposé d'adopter cette délibération.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Des gens qui votent contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Messieurs Jean Paul BEAUMEL, Michel BEGON, Jean-Paul BRINGER, Jean-François GALLIEN, Roland LONJON, Jean-Claude MOREL, Patrick NAVARRE ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote

N° 49 ZA DE CORSAC/CHASSENDÉ À BRIVES-CHARENSAC : RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : AUTORISATION DE CONFIER LES TRAVAUX AU SYNDICAT D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 49.

Monsieur MOURGUES : Identique, mais cela concerne la zone d'activité de Corsac à Brives pour de la rénovation d'éclairage public. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 94 682,22 € hors taxes pour la tranche numéro 1, et 105 622,99 € hors taxes pour la tranche numéro 2. Le syndicat peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Communauté d'agglomération du Puy une participation de 55 %, soit pour un montant total de 110 173,36 €.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Des gens qui votent contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Messieurs Jean Paul BEAUMEL, Michel BEGON, Jean-Paul BRINGER, Jean-François GALLIEN, Roland LONJON, Jean-Claude MOREL, Patrick NAVARRE ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote

N° 50 ZA LAPRADE COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE : RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : AUTORISATION DE CONFIER LES TRAVAUX AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 50.

Monsieur MOURGUES : Toujours dans de la rénovation de l'éclairage public dans la zone d'activité de Saint-Germain. Un avant-projet pour ces travaux a été réalisé. L'estimation est de 123 746,40 € hors

taxes. Le syndicat peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Communauté d'agglomération une participation de 55 %, soit 68 060,52 €.

Monsieur CHAPUIS : Des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ?

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Messieurs Jean Paul BEAUMEL, Michel BEGON, Jean-Paul BRINGER, Jean-François GALLIEN, Roland LONJON, Jean-Claude MOREL, Patrick NAVARRE ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote

N° 51 ZAE LE CROS DE LA GARE - COMMUNE DE SAINT-VINCENT - EXTENSION DU RÉSEAU BASSE TENSION ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : AUTORISATION DE CONFIER LES TRAVAUX AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 51.

Monsieur MOURGUES : Le rapport numéro 51, on est sur de l'extension du réseau basse tension et de l'éclairage public, deux situations différentes. Dans le cadre de l'extension de la zone Le Cros de la gare sur la commune de Saint-Vincent, le syndicat départemental d'énergie a été sollicité afin d'étendre les réseaux de basse tension et de l'éclairage public. En ce qui concerne l'extension de réseau basse tension, un avant-projet a été présenté par le syndicat à hauteur de 8 000,58 € hors taxes. Le syndicat peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à l'Agglomération une participation de 60 %, soit 4 800,35 €. Sur la deuxième partie, l'extension du réseau d'éclairage public, un avant-projet présenté par le syndicat avec un montant de 8 198,69 € hors taxes. Le syndicat départemental d'énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à l'Agglomération une participation de 55 %, soit 4 509,28 €. Soit, pour les deux opérations, un montant total de la participation de 9 309,63 €.

Monsieur CHAPUIS : Des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ?

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Messieurs Jean Paul BEAUMEL, Michel BEGON, Jean-Paul BRINGER, Jean-François GALLIEN, Roland LONJON, Jean-Claude MOREL, Patrick NAVARRE ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote

N° 52 DIGUE DE BRIVES-CHARENSAC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 52, Sandra LOMBARDY. Et nos collègues peuvent nous rejoindre.

Madame LOMBARDY : Lors du dernier conseil, je vous avais parlé de la convention de groupement de commandes avec le département pour la digue de Brives-Charensac. Pour cette délibération, je vous propose un avenant qui a pour objet la répartition des coûts afférents aux différentes missions de maîtrise d'œuvre entre le département et l'Agglomération. Est-ce que vous êtes d'accord pour cet avenant ?

Monsieur CHAPUIS : Pas de remarques ? Je sou mets au vote : des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 53 GROUPEMENT DE COMMANDES, PRESTATIONS POUR L'EVOLUTION ET LA
MAINTENANCE DU VISUALISEUR CARTOGRAPHIQUE MAPSTORE2-GEORCHESTRA :
APPROBATION DE LA CONVENTION**

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 53.

Madame LOMBARDY : Oui, convention constitutive du groupement de commandes relatives à la réalisation de prestations pour l'évolution et la maintenance du visualiseur cartographique Mapstore2 georchestra. Tout est dit dans le titre. Pour préciser, un partenariat existe déjà avec le CRAIG, avec Rennes métropole et avec la Communauté d'agglomération, qui a développé ce visualiseur cartographique. Seulement, cette convention de partenariat ne suffit pas pour signer des marchés et, pour la maintenance, il est nécessaire de passer des marchés. On vous propose de créer une convention de groupement de commandes avec la seule spécificité que Rennes métropole soit le seul coordonnateur du groupement. Des objections ?

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre cette adhésion au groupement de commandes ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 54 EXPLOITATION ET CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM : AVENANT N°2

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 54.

Madame LOMBARDY : Un autre sujet très polémique, l'avenant numéro 2 à l'exploitation et la création d'un crématorium seulement pour acter le changement d'actionnariat d'OGF crématorium qui devient l'actionnaire principal du crématorium du Puy-en-Velay. Il fallait le passer en avenant à la DSP, c'est ce que je vous propose, c'est une formalité.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre cette formalité ? Des gens qui s'abstiennent ? J'en profite pour vous dire que l'enquête publique au niveau du crématorium est partie, et je vous invite très clairement à participer à cette enquête publique. Je ne vais pas vous dire ce que vous devez faire, mais il faudrait participer pour dire qu'on attend ce crématorium. En réalité, on doit être le dernier ou l'avant-dernier département sans crématorium. On a enfin trouvé une solution, merci, Monsieur le Maire. On est à la fin du processus, ça serait dommage de ne pas y arriver. Je vous invite vraiment à participer à l'enquête publique, et de répondre favorablement. Merci beaucoup. Et puis sensibiliser vos amis, sensibiliser tout le monde, vos habitants, tout ce que vous voudrez sur le rapport.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 55 CONSTRUCTION D'UNE MICRO CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE ET RÉHABILITATION DU
SEUIL DE LA MINOTERIE SUR LA LOIRE À BRIVES CHARENSAC : AUTORISATION DE
SIGNATURE DU PRÉSIDENT**

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 55.

Madame LOMBARDY : Construction d'une microcentrale hydroélectrique et réhabilitation du seuil de la minoterie sur la Loire à Brives Charensac. La collectivité porte un projet structurant de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le site de l'ancien moulin de la Minoterie au droit d'un seuil existant sur la Loire. Ce projet vise à valoriser le potentiel hydroélectrique du seuil pour produire 1,15 gigawatt heure d'électricité par an, soit l'équivalent des besoins électriques de plusieurs centaines d'habitants. Cette production permettra également d'alimenter les dispositifs de manœuvre des clapets du seuil et de couvrir partiellement les besoins énergétiques de la commune. Parallèlement, des travaux de

réhabilitation des clapets du seuil doivent impérativement être réalisés pour garantir la sécurité hydraulique. Ces travaux visent à sécuriser et à pérenniser les ouvrages existants. Ces travaux ont nécessité des consultations. Deux lots ont été identifiés : création d'une microcentrale, lot numéro 1, et lot numéro 2, réhabilitation du seuil de la minoterie. Pour le lot numéro 1, deux candidats : CEGELEC et MANANG, pour le lot numéro 2, rénovation des clapets, ALCYON. Pour le lot numéro 1, on vous propose CELESEC pour un montant de 2 174 640 €, pour le lot numéro 2, on vous propose ALCYON industrie.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des remarques ? C'est un beau dossier en deux parties qu'on a jointes, même s'il y a deux marchés. La réhabilitation du seuil est un élément extrêmement important pour la ville de Brives, la sécurité des habitants. On profite de cette réhabilitation pour faire une microcentrale électrique qui est, en termes de développement durable, un très beau projet. Au bout de 12 ans d'amortissement, on commencera à toucher de l'argent, étant entendu que les 12 premières années, l'investissement sera en partie annulé par les recettes produites par la vente d'électricité. C'est un beau projet, certes qui coûte un peu d'argent, mais qui sera bien subventionné. Les chiffres qu'on vous donne, ce sont les chiffres en subvention. Jean-Paul, tu pourras peut-être préciser, tu connais parfaitement le dossier puisque tu es élu à Brives. Mais c'est franchement un très beau dossier sur lequel je me permets d'insister en espérant qu'on ira à l'unanimité sur ce dossier. Jean-Paul, tu veux préciser ?

Monsieur BRINGER : Oui, peut-être revenir à l'histoire par rapport au barrage du Serre de la Fare qui aurait dû être construit après la crue de 1980. Un choix a été fait par l'État, en fonction de la pression de certains partis politiques qui ne souhaitaient pas avoir le barrage de la Fare, de construire un aménagement qui permette que la capacité hydraulique puisse contenir une crue centennale. Suite à ces travaux qui ont été faits, creuser la Loire sur 3 à 4 mètres, et pour retrouver quelque chose d'esthétique, il a été proposé de créer des seuils par rapport à cet effet miroir. N'importe quelle personne se dit, « à partir du moment où on a des seuils, on a une retenue d'eau », mais il était important de créer une microcentrale pour permettre de produire de l'énergie. Je ne vous cache pas que c'est un sujet de longue date : il faut des autorisations, il faut échanger avec les associations, ce que l'on a fait au niveau de l'Agglomération. On a rencontré à plusieurs reprises les associations environnementales, que ce soit SOS Loire vivante qui était favorable d'ailleurs à cette solution technique et qui était favorable à utiliser des seuils pour la microcentrale. Mais aussi Rennes 43 et les associations fédération de pêche. C'est un joli projet, comme l'a dit le Président, il va nous permettre d'avoir des recettes, aux alentours de 180 000 € par an, dans quelques années. Ces recettes nettes permettront d'entretenir le coût d'exploitation, puisque le coût des seuils en exploitation classique, c'est de l'ordre de 100 000 € par an. C'était une décision qui avait été prise à l'époque de reprendre les seuils. Cela va nous permettre, au-delà de rembourser le coût de fonctionnement, d'avoir des recettes, et surtout de produire de l'énergie verte qui rentrera dans notre PCAET.

Monsieur CHAPUIS : Pas de questions sur la présentation très complète de ce dossier ? Je sou mets au vote : est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci pour l'unanimité sur ce beau dossier.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 56 SEUIL DE LA MINOTERIE À BRIVES-CHARENSAC - RÉHABILITATION : ACTUALISATION
DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 56, Roland LONJON.

Monsieur LONJON : Sur le seuil de la minoterie de Brives. Il s'agit de mettre à jour le plan de financement prévisionnel, puisqu'on a un montant total hors taxes de l'opération qui s'élève à un peu plus de 3 328 000 €, dont 2 970 000 € de travaux. Le plan de financement prévisionnel sur lequel on va travailler est une participation de la Région à hauteur de 800 000 €, du département à 600 000 €, alors qu'il n'était pas prévu initialement, et ce qui resterait à la charge de l'Agglomération, une somme de 1 928 000 €, sachant qu'on va essayer de solliciter une aide financière de l'État. Mais ce n'est pas gagné.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre le programme ? Des gens qui s'abstiennent ? Merci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 57 FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : MODALITÉS DE RÉPARTITION POUR 2025

Monsieur CHAPUIS : Rapport numéro 57, les fonds de péréquation.

Monsieur LONJON : Le FPIC, vous connaissez ce principe. Cette année, on a une baisse de 72 000 € de dotation. Mais dans le pacte financier fiscal, signé, il y a 2 ou 3 ans, il est prévu que les dotations des communes restent égales d'une année à l'autre dans la mesure où on a une baisse de la dotation globale. On prend sur la participation de l'Agglomération pour cette année. Si vous en êtes d'accord, on maintient les dotations pour toutes les communes, et ce qui est fait pour l'Agglomération, à savoir 361 000 €, on redonne aux communes pour qu'elles aient le même montant que l'année dernière. Pour vous situer cet effort de l'Agglomération, cela représente un peu plus d'un 1 million d'euros de travaux d'euros de travaux pris sur la dotation de l'Agglomération pour maintenir les communes au même niveau.

Monsieur CHAPUIS : Il y avait deux solutions : une solution très mathématique, qui consistait à répartir cette baisse de 300 000 € sur le nombre de collectivités. On a décidé au niveau du bureau communautaire de faire une proposition inverse, puisque seule la Communauté d'agglomération accuse cette baisse, afin de maintenir le niveau, surtout des petites communes, les grosses communes étant déficitaires sur ce projet. Je vous le dis, on a tendance à l'oublier, mais c'est une somme que la Communauté d'agglomération donne aux petites communes. C'est de notre volonté, et j'imagine qu'il y aura un vote unanime sur cette délibération. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ce dispositif ? Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent ? Merci. Mais ne l'oubliez pas, je vous le rappellerai en temps utiles.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 58 BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2025

Monsieur CHAPUIS : Et on termine avec la décision modificative, rapport numéro 58.

Monsieur LONJON : Oui, c'est la DM numéro un pour cette année sur le budget principal. En section de fonctionnement, vous voyez une atténuation de produits de 20 000 € pour qui concerne des dégrèvements de fiscalité. Sur le fonctionnement reporté, on l'a vu tout à l'heure avec le SICTOM Emblavez-Meygal. Atténuation de charges pour des remboursements d'indemnités journalières et pour les impôts et taxes, pour le FPIC, on fait une régularisation à hauteur de 105 000 €. En investissement, vous voyez des dépenses d'investissement pour 516 000 € à ajuster au niveau des crédits et équilibrés par le solde d'exécution de la section d'investissement.

Monsieur CHAPUIS : Merci Roland. Pas de remarques sur cette décision modificative ? Si, il y a une remarque.

Monsieur JOHANNY : S'agissant du budget principal, je voulais simplement revenir sur un sujet. Dans les nombreuses délibérations, il y avait notamment des questions d'utilisation de l'argent public qui ont conduit à des remarques sur des services publics, tantôt l'abattoir, tantôt le service rendu aux étudiants, et sur lesquels, vous l'avez dit Monsieur CHAPUIS, il y aura peut-être des choix à faire. Ce sont des choix importants pour notre collectivité. Sur cette question d'argent public, un dossier reste présent : le dossier Lou Légumes avec le protocole qui a été signé. On entend des choses, on peut lire des choses, et il me semble compliqué de quitter ce Conseil sans avoir votre regard sur l'avancée de ce dossier. En

espérant qu'il y ait une avancée. Merci.

Monsieur CHAPUIS : Merci de nous poser la question, Monsieur JOHANNY, et vous avez raison, c'est un sujet qu'on doit évoquer sans tabou au niveau du Conseil communautaire. Il y a eu un premier plan de conciliation qui n'a pas marché, je passe sur les détails, qui consistait à prendre les loyers qu'on nous devait et à les reporter sur des années supplémentaires. Maintenant, on est à une deuxième conciliation ordonnée par le tribunal de commerce de Paris. Il ne s'agit plus de reporter des dettes, mais de trouver un ou des investisseurs. On sait qu'un investisseur s'intéresse à Lou Légumes, mais on ne connaît pas son identité. Il faudrait une entrée au capital au minimum à 2 millions d'euros. Il va y avoir une première rencontre avec cet investisseur, pour le connaître, connaître ses intentions, et savoir quel est le montant qu'il est prêt à mettre au niveau du capital. S'il n'y a pas d'apport en capital, ce sera un redressement judiciaire, et les 160 salariés seront les premiers touchés. La bonne nouvelle, mais qui ne suffira pas, c'est que le site pilote de Chaspuzac est le meilleur. Ils utilisent deux critères pour juger de la situation de leur entreprise : le nombre de kilos ramassés au m², et le nombre de kilos ramassés par les ouvriers à l'heure. L'usine de Chaspuzac a une meilleure rentabilité que les deux autres usines. Mais cela ne suffira pas. On est dans l'attente de cet investisseur, que va-t-il demander en échange ? Une réduction du loyer ? On ne sait pas. L'Éveil a publié un article hier ou ce matin, et c'est vrai que la situation est inquiétante. Mais ce n'est pas perdu, la rentabilité est bonne, la technique de la culture est la meilleure au niveau du site de Chaspuzac. Pour autant, est-ce que cela suffira ? L'inquiétude est là, mais il ne s'agit pas d'inquiéter davantage les 160 salariés. Il faut espérer trouver un investisseur afin de retrouver une situation financière un peu meilleure. Voilà, ce que je peux en dire.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ
Abstention : 1
Laurent JOHANNY

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture.

Vu pour être publié le 18 décembre 2025 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.

Le secrétaire de séance,



Jean-Paul BRINGER

Le Président de la Communauté
du Puy-en-Velay,



Michel CHAPUIS